



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°19-2020-092

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## **Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations**

19-2020-09-08-008 - Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à candidatures en vue de l'agrément des nouveaux mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel (1 page) Page 4

19-2020-09-04-003 - Arrêté portant composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel (2 pages) Page 6

## **Direction départementale des finances publiques de la Corrèze**

19-2020-09-15-003 - Convention d'utilisation n° 019-2020-0008 entre l'administration chargée des domaines et l'Ecole de Gendarmerie de la Corrèze (8 pages) Page 9

19-2020-09-18-004 - Convention d'utilisation n° 019-2020-0012 entre l'administration chargée des domaines et la DIRECCTE (9 pages) Page 18

19-2020-09-01-026 - Délégation de la responsable du SIP de Brive la Gaillarde en matière de contentieux et gracieux fiscal (4 pages) Page 28

19-2020-09-29-001 - Délégation de signature – trésorerie de Neuvic (2 pages) Page 33

19-2020-09-23-001 - Délégation du responsable du SIP-SIE d'Ussel en matière de contentieux et gracieux fiscal (3 pages) Page 36

19-2020-09-28-001 - Délégations spéciales de signature pour le pôle « Pilotage des Réseaux » (2 pages) Page 40

## **Direction départementale des territoires / Service de l'Environnement**

19-2020-09-15-001 - Arrêté préfectoral d'autorisation de détention et d'exposition d'animaux naturalisés, délivré à la fédération des chasseurs de la Corrèze (10 pages) Page 43

## **Direction départementale des territoires /Service Habitat et Territoires**

### **Durables/Mission éducation et sécurité routières**

19-2020-09-29-002 - Arrêté préfectoral modificatif 10/2020 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds (32 pages) Page 54

### **DREAL Nouvelle Aquitaine**

19-2020-09-11-003 - doc02484520200916164211-AP autorisant exécution travaux réfection Pont de Vernejoux (4 pages) Page 87

## **Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle**

19-2020-09-18-001 - Arrêté donnant l'honorariat à M. Daniel BOUYGES, ancien maire de Moustier-Ventadour (1 page) Page 92

19-2020-09-21-004 - Arrêté du 21 sept 2020 portant attribution de la médaille d'honneur pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 94

19-2020-09-24-001 - Arrêté du 24 sept 2020 portant attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 96

19-2020-09-24-002 - Arrêté honorariat M. Serrut (modification) (1 page)	Page 98
<b>Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de défense et de protection civiles</b>	
19-2020-09-28-003 - Arrêté portant agrément de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Corrèze pour assurer les formations aux premiers secours (1 page)	Page 100
19-2020-09-21-002 - Arrêté portant agrément de la délégation UGSEL de la Corrèze pour l'enseignement aux premiers secours (1 page)	Page 102
19-2020-09-21-003 - Arrêté portant agrément départemental de sécurité civile pour l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Corrèze (1 page)	Page 104
19-2020-09-21-001 - Arrêté portant agrément du comité départemental de la Croix Blanche Corrèze pour l'enseignement aux premiers secours (1 page)	Page 106
<b>Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle</b>	
19-2020-09-28-002 - Arrêté fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune d'Atillac des 11 et 18 octobre 2020 (2 pages)	Page 108
19-2020-09-22-002 - Arrêté portant création du comité local de cohésion territorial de la Corrèze (2 pages)	Page 111
19-2020-09-22-001 - Arrêté portant nomination des délégués territoriaux adjoints de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) en Corrèze (2 pages)	Page 114
<b>Préfecture 19 / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial/Bureau de l'environnement et du cadre de vie</b>	
19-2020-09-21-005 - Arrêté portant modification de la composition de la commission de suivi du site Butagaz (2 pages)	Page 117

Direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations

19-2020-09-08-008

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à  
candidatures en vue de l'agrément des nouveaux

*Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à candidatures en vue de l'agrément des  
nouveaux mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel*

**mandataires judiciaires à la protection des majeurs  
exerçant à titre individuel**



**PRÉFÈTE  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de la  
cohésion sociale et de la  
protection des populations**

Service solidarité et insertion sociale

**ARRÊTÉ FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL DES APPELS À CANDIDATURES EN VUE DE  
L'AGREMENT DES NOUVEAUX MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS  
EXERÇANT A TITRE INDIVIDUEL**

N° acte :

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, article D 472-5,

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs,

Vu les articles L 312-5, L 471-1-1, L472-2-1 et D 472-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable du procureur de la République en date du 28 août 2020,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame SAA Salima en qualité de préfète de la Corrèze,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze :

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Au titre de l'année 2020, il est prévu de publier au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze entre le 01/10/2020 et le 01/12/2020, un appel à candidatures en vue de l'agrément de trois personnes physiques mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Corrèze.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le mardi 8 septembre 2020



Salima SAA

Direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations

19-2020-09-04-003

Arrêté portant composition de la commission  
départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la  
protection des majeurs exerçant à titre individuel

*Arrêté portant composition de la commission départementale d'agrément des mandataires  
judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel*



Service solidarité et insertion sociale

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AGRÉMENT DES  
MANDATAIRES JUDICIAIRES À LA PROTECTION DES MAJEURS EXERÇANT À TITRE INDIVIDUEL**

N° acte :

La Préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu les articles L312-5, L 471-1-1, L 472-2-1 et D 472-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis favorable du procureur de la République en date du 28 août 2020 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame SAA Salima en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du premier ministre du 01 février 2017 portant renouvellement de la nomination de Monsieur Pierre DELMAS en qualité de directeur départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze :

**ARRÊTE**

**Article 1er** : La commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel créée dans le département de la Corrèze conformément au décret n°2016-1898, est chargée d'émettre un avis sur chacune des candidatures aux fonctions de mandataires individuels à la protection des majeurs, après avoir auditionné les candidats dont le dossier aura été jugé recevable au regard des conditions prévues aux articles L 471-4 et L 472-2.

**Article 2** : La commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs est présidée par le préfet de département ou son représentant.

**Article 3** : La commission est composée des membres suivants :

1. Deux représentants du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze :
  - **Madame Virginie PUCET**, cheffe du service SIS,
  - **Madame Valérie GOSSELET**, secrétaire du service solidarité et insertion sociale.

2. Le procureur de la République près le tribunal de grande instance du chef-lieu de département ou son représentant,
3. Le président du tribunal de grande instance du chef-lieu de département ou son représentant,
4. Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants des mandataires exerçant à titre individuel, agréés dans le département ou, à défaut, dans la région :
  - Titulaire : **Madame Dominique BARRET,**
  - Suppléant : **Monsieur Marc DOURET,**
  - Titulaire : **Madame Laure CAMPAIN,**
  - Suppléant : **Madame Béatrice FAYEL,**
5. Un représentant titulaire et représentant suppléant des mandataires exerçant en qualité de préposé d'établissement déclarés dans le département ou, à défaut, dans la région :
  - Titulaire : **Madame Isabelle BOURBOULOUX,**
  - Suppléant : **Madame Marie-Christine MAURY,**
6. Un représentant titulaire et un représentant suppléant des délégués à la protection juridique des majeurs exerçant au sein d'un service mandataire habilité dans le département, ou à défaut, dans la région :
  - Titulaire : **Monsieur Mathieu CHAPSAL (UDAF de la Corrèze),**
  - Suppléant : **Madame Émilie LÉGER (Les PEP19 Office Social),**
7. Deux représentants des usages désignés par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie mentionné à l'article L149-1 :
  - Titulaire : **Monsieur Jean-Claude CLUZAN,**
  - Suppléant : **Madame Cécile REDONDIN,**
  - Titulaire : **Monsieur Jean-Claude MURAT,**
  - Suppléant : **Madame Émilie LE GUEN.**

**Article 4 :** Les membres titulaires et suppléants de la commission sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 5 :** Un règlement intérieur fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission.

**Article 6 :** Les représentants titulaires des mandataires judiciaires à la protection des majeurs sont remplacés par leur suppléant lorsqu'ils connaissent le candidat. Ces derniers ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils le connaissent également.

**Article 7 :** Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations – Cité administrative Jean Montalat – BP 314 – 19011 Tulle Cedex.

**Article 8 :** La commission se réunit en tant que de besoin sur convocation.

**Article 9 :** Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Tulle dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corrèze.

Tulle, le 4 septembre 2020



Salima SAA



Direction départementale des finances publiques de la  
Corrèze

19-2020-09-15-003

Convention d'utilisation n° 019-2020-0008                    entre  
l'administration chargée des domaines et l'Ecole de  
Gendarmerie de la Corrèze

-:-:-

**PREFECTURE DE LA CORREZE**

-:-:-

**CONVENTION D'UTILISATION  
APPLICABLE AUX IMMEUBLES MULTI-OCCUPANTS  
N° 019-2020-0008**

-:-:-

Le 15 septembre 2020

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Bernard LIDIN Directeur Départemental des Finances Publiques de la Corrèze par intérim, dont les bureaux sont à Tulle (19 000), 15, avenue Henri De Bournazel, stipulant en vertu de la délégation de signature de la préfète qui lui a été consentie par arrêté du ~~29 mai~~ 2020, ci-après dénommée le propriétaire,  
24 août

D'une part,

2°- L'École de Gendarmerie de la Corrèze, représentée par le Général Jean GOUVART, commandant l'École de gendarmerie de la Corrèze, dont les bureaux sont à Tulle (19 000), 35, boulevard Jean Moulin, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de la Corrèze, et sont convenus du dispositif suivant :

**EXPOSE**

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à Tulle (19 000), 35, Boulevard Jean Moulin.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

MD P.D GVT

# CONVENTION

## Article 1<sup>er</sup>

### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de l'École de Gendarmerie, l'ensemble immobilier à usage mixte désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

## Article 2

### *Désignation de l'immeuble*

Ensemble immobilier appartenant à l'État sis à Tulle (19 000), 35, Boulevard Jean Moulin, d'une surface utile brute totale de 36 948 m<sup>2</sup>, cadastré AP 135, AP 370, AP 371, AP 471 et AP 520 d'une contenance de 182 715 m<sup>2</sup>, tel qu'il figure, délimité par un liseré (*annexer un plan*).

Cet immeuble est identifié dans Chorus RE-Fx sous les numéros : LIMO 147263/378014-119217-117252-117253-117260-117717-117722-117730-117973-118094-118097-118100-118756-118766-119207-118755-118757-117700-119213-117988-118758-119949-119210-111543-111550-111561-112038-112042-112045-112084-112092-112494-116145-116148-116150-117219-111551-111542-117222-118759-117221-474566.

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires (1) du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

(1) Immeubles à usage de bureaux.

## Article 3

### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2021, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

## Article 4

### *État des lieux*

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au début de la présente convention ainsi qu'au départ de l'utilisateur.

AD P.D GVI

Article 5  
*Ratio d'occupation (1)*

Sans objet.

(1) *Immeubles à usage de bureaux.*

Article 6  
*Étendue des pouvoirs de l'utilisateur*

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

Article 7  
*Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8  
*Responsabilité*

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9  
*Entretien*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion (1) du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

J.D

P.D

G.V.T

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine.

Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

(1) La charte de gestion du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» est disponible sur le portail de l'immobilier de l'État.

## Article 10

### *Objectifs d'amélioration de la performance immobilière*

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État et tels qu'exposés au sein des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) et des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI), l'utilisateur s'engage à améliorer la performance immobilière de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention.

L'utilisateur devra notamment veiller à assurer une diminution du ratio d'occupation tel que constaté à l'article 5 de la présente convention. Le propriétaire est susceptible de demander communication à tout moment des éléments permettant de déterminer le ratio d'occupation.

## Article 11

### *Coût d'occupation domaniale hors charges*

Le coût d'occupation domaniale hors charges de l'immeuble désigné à l'article 2 est de 19,58 €/m<sup>2</sup> SUB bureau. Il constitue une valeur de référence pour l'utilisateur. Ce coût sera actualisé annuellement et ne donne pas lieu à facturation.

## Article 12

### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- L'état d'entretien général de l'immeuble ;
- Les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

ND P.D GVT

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- D'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- D'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues.

À l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

### Article 13

#### *Inventaire*

L'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

### Article 14

#### *Terme de la convention*

##### 14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2029.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

##### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) Lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional

ND P.D GVT

dans le SDIR ;

d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;

e) A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est, dans tous les cas, prononcée par le préfet.

\*\*\*

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Le représentant du service utilisateur,

Le général Jean GOUVART  
commandant l'École de Gendarmerie  
de TULLE

Le représentant de l'administration  
chargée du domaine,

Pierre DRZEMCZEWSKI  
Inspecteur Principal  
des Finances Publiques

La préfète,

Pour la Préfète  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

Département :  
CORREZE

Commune :  
TULLE

Section : AP  
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/4500

Date d'édition : 17/07/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
PLAN DE SITUATION  
-----

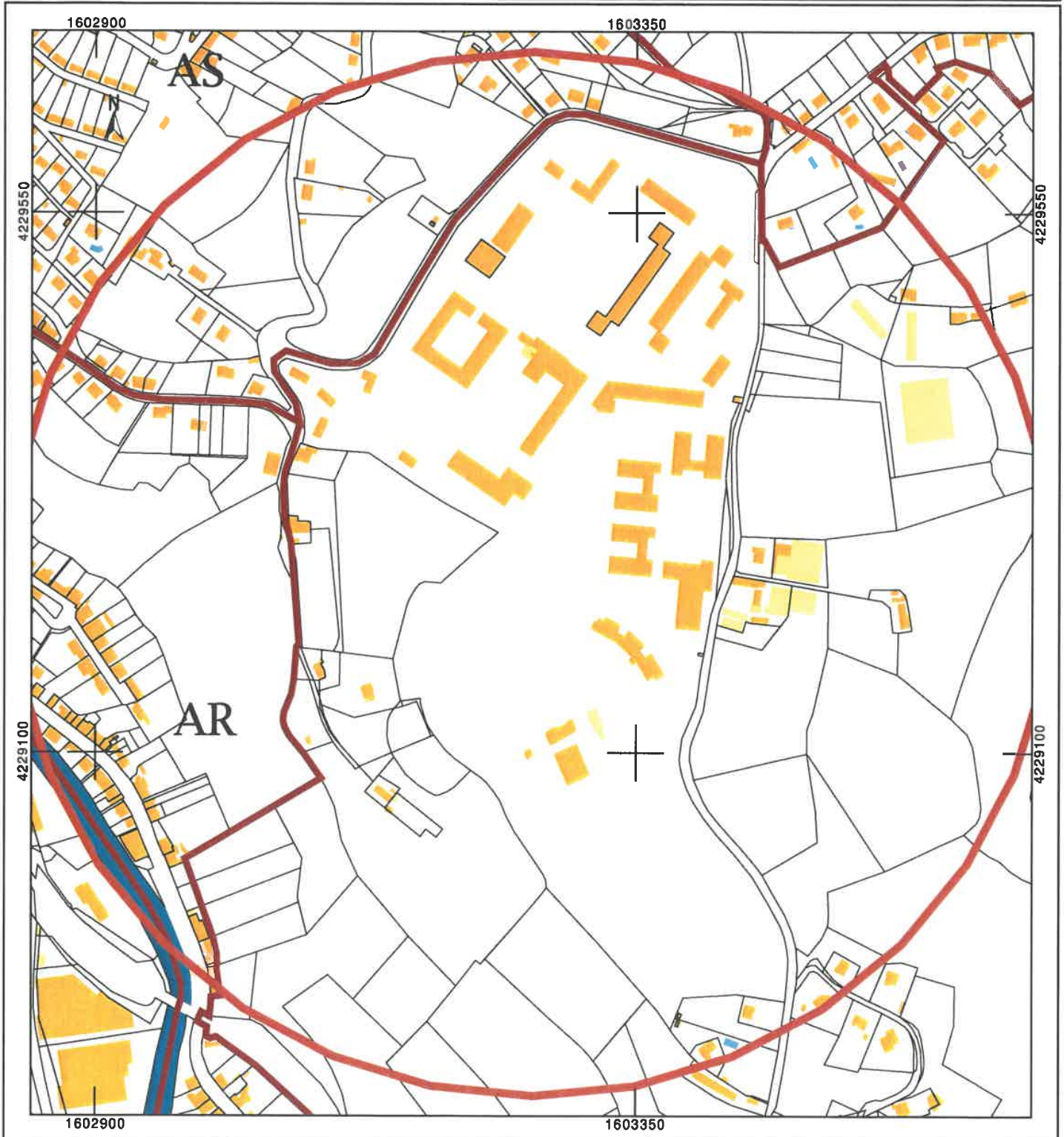
GVT  
P.D  
MD

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
TULLE

Cité administrative Jean Montalat Place  
Martial Brigouleix 19011  
19011 TULLE Cédex  
tél. 05.55.21.80.96 -fax  
ptgc.190.tulle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





MD  
GVI

ANNEXE DE LA CONVENTION n° 019-2020-0008  
(Bâtiments regroupés sur un même site)

Date prise d'effet de la convention : 01/01/21  
Durée (par défaut) : 9  
Date de fin de la convention : 31/12/29

- (1) Ce ratio moyen est calculé sur les immeubles à usage de bureaux
- (2) Classification du bâtiment au sens de Chorus RE-Fx / Infocentre (bureau, logement, bâtiment technique,...)
- (3) Valeur en €/m² pour les immeubles à usage de bureaux et de logement utilisés par un service de l'Etat

NOM DU SITE : ECOLE DE GENDARMERIE  
UTILISATEUR : GENDARMERIE NATIONALE  
ADRESSE : 35 BOULEVARD JEAN MOULIN  
LOCALITE : ULLIE  
CODE POSTAL : 19000  
DEPARTEMENT : CORREZE  
REF CADASTRALES : AP 135- AP 370- AP 371- AP 471- AP 520  
EMPRISE (m2) : 182 715

SDP GLOBALE : 41537 m²  
SUB GLOBALE : 36948 m²  
SUN GLOBALE : 8459 m²  
RATIO MOYEN (1) : 176,78 m² SUB/PAT

IDENTIFICATION DE LA SURFACE

N° CHORUS de l'unité économique	N° CHORUS du bâtiment	N° CHORUS de la surface louée	Identifiant Chorus complet	Désignation générale du terrain	Désign. surface louée	Adresse (facultatif, si différente du site)	Réf. cadastrales (facultatif, si différente du site)	MESURAGES				Date de sortie anticipée du bâtiment		
								Type de bâtiment (2)	SDP (en m²)	SUB (en m²)	SUN (en m²)		Nombre de postes de travail (PAT)	Ratio d'occupation SUB / (PAT)
1	147263	118100	147263/118100/88	BATIMENT 1	POSTE DE SECURITE/BUREAUX	BUREAU		BUREAU	100	38	47	2	44	17,62
2	147263	118100	147263/118100/13	BATIMENT 1	POSTE DE SECURITE/HERBERGEMENT			AUTRE UTILISATION	45	45				
3	147263	117260	147263/117260/73	BATIMENT 2	ETAT MAJOR- BUREAUX	BUREAU		BUREAU	600	873	36	36	24,25	19,58
4	147263	117222	147263/117222/104	BATIMENT 3	LE CIE BUREAUX	BUREAU		LOGEMENT	200	167	138	11	17	
5	147263	111543	147263/111543/80	BATIMENT 5	INFIRMERIE			BAT SOIN ET PREVENTION	1300	1978	42	42	12,83	17,62
6	147263	117216	147263/117216/108	BATIMENT 6	CERCLE MIXTE/RESTAURATION			BAT RESTAURATION COLLECTIVE	3540	2201	1445	60	25	
7	147263	117219	147263/117219/865	BATIMENT 6	BUREAUX ET SALLES DE FORMATION			BAT RESTAURATION COLLECTIVE	1500	1500	1445	60	25	
8	147263	117717	147263/117717/115	BATIMENT 7	TELIERS GARAGES			BATIMENT TECHNIQUE	1491	862	1639	1639	16,31	
9	147263	111551	147263/111551/83	BATIMENT 8	FOYER ET INSTRUCTION			BATIMENT TECHNIQUE	2075	2075	261	261	16,31	
10	147263	118097	147263/118097/87	BATIMENT 8	INSTRUCTION/BUREAU			FORMATION/BUREAU	261	261	261	16	16,31	
11	147263	118097	147263/118097/105	BATIMENT 9	SALLES DE COURS- INSTRUCTION			FORMATION	664	667	641			
12	147263	111561	147263/111561/138	BATIMENT 10	HOTEL CADRES			LOGEMENT	872	872	872			
13	147263	119649	147263/119649/129	BATIMENT 11	TRANSFORMATEUR EDF			INST. PROD OU TRANSF. ENERGIE	758	515	117			
14	147263	119617	147263/119617/107	BATIMENT 13	STAND DE TIR			STAND DE TIR	183	183	380			
15	147263	117988	147263/117988/134	BATIMENT 14	SALLES DE COURS- INSTRUCTION			BATIMENT INSTRUCTION	401	391	380			
16	147263	119213	147263/119213/72	BATIMENT 15	MAISON BOUYSSOLS/INSTRUCTION			FORMATION	200	183	17			
17	147263	117722	147263/117722/121	BATIMENT 16	HANGAR - INSTRUCTION			FORMATION	22	22	20			
18	147263	117721	147263/117721/118	BATIMENT 17	HANGAR - STOCKAGE			LOGEMENT	170	114	114			33,5
19	147263	117973	147263/117973/74	BATIMENT 18	HANGAR - STOCKAGE			LOGEMENT	170	113	113			33,5
20	147263	116148	147263/116148/114	BATIMENT 19	HANGAR - STOCKAGE			LOGEMENT	31	30	30			33,5
21	147263	117253	147263/117253/123	BATIMENT 20	PAVILLON			LOGEMENT	4	4	4			31,5
22	147263	118755	147263/118755/76	BATIMENT 21	PAVILLON			LOGEMENT	170	114	114			33,5
23	147263	118094	147263/118094/85	BATIMENT 22	PAVILLON COMMANDANT ECOLE			LOGEMENT	170	113	113			33,5
24	147263	118210	147263/118210/75	BATIMENT 23	HANGAR-MAGASIN			LOGEMENT	30	30	30			33,5
25	147263	117790	147263/117790/73	BATIMENT 24	BRI EXTINGUEUR			BATIMENT TECHNIQUE	170	113	113			33,5
26	147263	119757	147263/119757/103	BATIMENT 25	SCUTE A MUNITIONS			BATIMENT TECHNIQUE	4	4	4			31,5
27	147263	111542	147263/111542/133	BATIMENT 27	LOCAL POUBELLES			BATIMENT TECHNIQUE	170	113	113			33,5
28	147263	118945	147263/118945/96	BATIMENT 28	SALLES DE COURS- INSTRUCTION			BATIMENT INSTRUCTION	1547	1538	1374			
29	147263	118758	147263/118758/78	BATIMENT 31	8° COMPAGNIE - BUREAUX			FORMATION	250	230	164	11	21,18	19,58
30	147263	118759	147263/118759/154	BATIMENT 32	8° ET 9° COMPAGNIE - HERBERGEMENT			BUREAU	4180	4066	164	10	23,3	19,58
31	147263	112484	147263/112484/122	BATIMENT 33	8° COMPAGNIE - BUREAUX			BUREAU	266	235	164	10	23,3	19,58
32	147263	111550	147263/111550/90	BATIMENT 34	8° COMPAGNIE - BUREAUX/INSTRUCTION			BUREAU	616	548	220	10	64,8	19,58
33	147263	117262	147263/117262/91	BATIMENT 36	9° COMPAGNIE - BUREAUX/INSTRUCTION			BUREAU	266	233	164	11	21,18	19,58
34	147263	117700	147263/117700/150	BATIMENT 37	4° ET 5° COMPAGNIE - HERBERGEMENT			LOGEMENT	3633	3558	3633			
35	147263	116150	147263/116150/79	BATIMENT 38	6° COMPAGNIE - BUREAUX			BUREAU	256	233	164	10	23,3	19,58
36	147263	112045	147263/112045/143	BATIMENT 39	7° COMPAGNIE - HERBERGEMENT			LOGEMENT	2910	2760	164	10	23,3	19,58
37	147263	112084	147263/112084/146	BATIMENT 40	7° COMPAGNIE - HERBERGEMENT			LOGEMENT	2282	2180	266	11	24,18	12,83
38	147263	112084	147263/112084/147	BATIMENT 41	7° COMPAGNIE - BUREAU			LOGEMENT	266	266	266			
39	147263	119207	147263/119207/89	BATIMENT 65	3° COMPAGNIE - BUREAU			LOGEMENT	266	266	266			
40	147263	119207	147263/119207/156	BATIMENT 65	3° COMPAGNIE - HERBERGEMENT			LOGEMENT	266	266	266			
41	147263	118756	147263/118756/100	BATIMENT 66	3° COMPAGNIE - BUREAU			LOGEMENT	266	266	266			
42	147263	118756	147263/118756/152	BATIMENT 66	3° COMPAGNIE - HERBERGEMENT			LOGEMENT	266	266	266			
43	147263	112092	147263/112092/126	BATIMENT 67	GYMNASIUM			LOGEMENT	2282	2180	266	10	28,6	12,83
44	147263	112038	147263/112038/128	BATIMENT 68	HERBERGEMENT CADRES			INSTALLATION SPORTIVE BATIE	1350	1440	1440			
45	147263	118765	147263/118765/128	BATIMENT 68 et 70	LOCAL A VELO			LOGEMENT	1130	1059	1130			
46	147263	112042	147263/112042/102	BATIMENT 71	TERRAIN SPORT			GARAGE	90	74	74			
47	147263	378014	147263/378014/158	BATIMENT 72	HANGAR - INSTRUCTION			ESPACE AMENAGE	200	200	200			
48	147263	474566	147263/474566/164	BATIMENT 73	PARGELLE MAUGEN			ESPACE AMENAGE	200	200	200			

Direction départementale des finances publiques de la  
Corrèze

19-2020-09-18-004

Convention d'utilisation n° 019-2020-0012      entre  
l'administration chargée des domaines et la DIRECCTE

**PRÉFECTURE DE CORRÈZE**

-:- :- :-

**CONVENTION D'UTILISATION  
APPLICABLE AUX CITES ADMINISTRATIVES  
N° 019-2020-0012**

-:- :- :-

À Tulle, le 18 septembre 2020

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Bernard LIDIN Directeur Départemental des Finances Publiques de la Corrèze par intérim, dont les bureaux sont à Tulle (19 000), 15, avenue Henri De Bournazel, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet qui lui a été consentie par arrêté du ~~29 mai~~ 2020, ci-après dénommée le propriétaire,

24 août

D'une part,

2°- Le service utilisateur la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine, représenté par M. Pascal APPREDERISSE, Directeur régional de la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine, dont les bureaux sont à Bordeaux (33), 19, rue Marguerite Crauste, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Corrèze, et sont convenus du dispositif suivant :

**EXPOSE**

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'une partie de la cité administrative située à Tulle Place Martial Brigouleix, dans les conditions fixées par la présente convention, par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État et par les dispositions propres aux cités administratives.

La présente convention s'applique aux parties privatives de l'utilisateur ainsi qu'à une quote-part des équipements communs et des parties communes définies dans le règlement d'utilisation collective annexé à la présente convention (Annexe 1). L'ensemble immobilier susmentionné étant en effet utilisé par plusieurs services, ce règlement est établi en vue de définir : les conditions d'utilisation de cet immeuble, la liste des occupants (services de l'État, établissements publics nationaux ou tiers) de la cité administrative, le périmètre des parties communes et des parties privatives ainsi que les modalités de financement du fonctionnement, de l'entretien courant, de l'entretien lourd et des travaux structurants de la cité.

FLD

BL



## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de la DIRECCTE l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Ensemble immobilier appartenant à l'État sis à Tulle, Place Martial Brigouleix d'une superficie totale de 13 210 m<sup>2</sup>, cadastré AW n°103, tel qu'il figure, délimité par un liseré (Annexe 2).

Les parties privatives occupées par le titulaire de la présente convention sont identifiées sous Chorus RE-Fx par la surface louée référencée LIMO/145244/6 (Annexe 3).

Les parties communes de l'immeuble sont identifiées sous Chorus RE-Fx par la surface louée référencée LIMO/145244/31.

Les locaux, objet de la présente convention sont ceux figurant sur le plan ci-joint (Annexe 4), surlignés en vert lorsque l'étage concerné n'est pas réservé à l'usage exclusif de la DIRECCTE.

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le Service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2020, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

FD

BL

Article 4  
*État des lieux*

Un état des lieux des parties privatives de l'utilisateur, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au début de la présente convention ainsi qu'au départ de l'utilisateur.

Article 5  
*Ratio d'occupation*

Les surfaces des parties privatives et la quote-part des surfaces communes de l'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

- Surface de plancher (SDP) (1) : 724 m<sup>2</sup>.
- Surface utile brute (SUB) : 708 m<sup>2</sup>.
- Surface utile nette (SUN) : 490 m<sup>2</sup>.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

Effectifs réels : 24 ;                      ETPT : 23,40 ;                      Postes de travail : 27.

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 26,21 mètres carrés SUB par poste de travail.

(1) La SDP remplace la SHON en application des dispositions du décret n°2011-2054 du 29 décembre 2011.

Article 6  
*Étendue des pouvoirs de l'utilisateur*

6.1. L'utilisation des parties privatives de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservée au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe à la présente convention.

FD

BL

## Article 7

### *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention, au prorata de la surface utile brute qu'il occupe (surface privative et quote-part des surfaces communes, comme il est fait référence dans le règlement d'utilisation collective).

## Article 8

### *Responsabilité*

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes aux parties privatives ainsi qu'aux parties communes (dans la limite de sa quote-part) de l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

### *Entretien*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2. Le financement de ces dépenses est assuré par l'utilisateur avec les dotations inscrites à son budget.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion (1) du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale «*Gestion du patrimoine immobilier de l'État*» dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Le Préfet représente le maître d'ouvrage qui délègue la mission de la conduite d'opération ou la maîtrise d'ouvrage, en tant que de besoin.

Le financement des dépenses d'entretien (courant et lourd) pour les surfaces communes est précisé dans le règlement d'utilisation collective annexé à la présente convention. Il peut être fait appel à un marché multi-service et multi-technique pour assurer l'entretien et la maintenance des parties privatives et/ou communes.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine.

Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci, obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

10 B2 

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

*(1) La charte de gestion du Compte d'affectation spéciale «Gestion du patrimoine immobilier de l'État» est disponible sur le portail de l'immobilier de l'État.*

## Article 10

### *Objectifs d'amélioration de la performance immobilière*

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État et tels qu'exposés au sein des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) et des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI), l'utilisateur s'engage à améliorer la performance immobilière de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention.

L'utilisateur devra notamment veiller à assurer une diminution du ratio d'occupation tel que constaté à l'article 5 de la présente convention. Le propriétaire est susceptible de demander communication à tout moment des éléments permettant de déterminer le ratio d'occupation.

## Article 11

### *Coût d'occupation domaniale hors charges*

Le coût d'occupation domaniale hors charges de l'immeuble désigné à l'article 2 est de 37,30 €/m<sup>2</sup> SUB. Il constitue une valeur de référence pour l'utilisateur. Ce coût sera actualisé annuellement et ne donne pas lieu à facturation.

## Article 12

### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- L'état d'entretien général de l'immeuble ;
- L'évolution du ratio d'occupation ;

AD BL



- Les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- D'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- D'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues.

A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le Préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

### Article 13

#### *Inventaire*

L'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

### Article 14

#### *Terme de la convention*

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31/12/2028.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;

MD BL 



- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le Préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) Lors de la mise en œuvre par le Préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le Préfet.

\*\*\*

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Le représentant du service utilisateur,

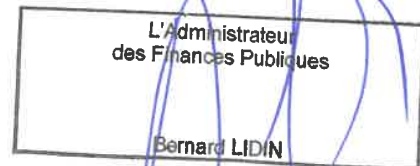


Le représentant de l'administration  
chargée du Domaine,

La Préfète,

Pour la Préfète  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

**Matthieu DOLIGEZ**



L'Administrateur  
des Finances Publiques  
**Bernard LIDIN**

### Annexes

- Annexe 1 : Règlement d'utilisation commune de la cité administrative et ses annexes du 17 mai 2013 (le Règlement d'utilisation commune sera mis à jour prochainement)
- Annexe 2 : Plan cadastral de l'ensemble immobilier
- Annexe 3 : Références Chorus RE-Fx
- Annexe 4 : Plan d'occupation

MD

BL



ANNEXE DE LA CONVENTION n° 019-2020-0012  
(Bâtiments regroupés sur un même site)

Date prise d'effet de la convention : 01/01/20  
Durée (par défaut) :  
Date de fin de la convention :

CITE ADMINISTRATIVE JEAN MONTALAT TOULLE  
DIRECTION  
PLACE MARTIAL BRIGOUJEX  
TOULLE  
19000  
CORREZE  
AW 103  
H 795

SBP GLOBALE 726 m²  
SUN GLOBALE 726 m²  
SUN GLOBALE 490 m²  
RATIO MOYEN (1) 26,31 m² SUBI/PRT

(1) Ce ratio moyen est calculé sur les immeubles à usage de bureaux  
(2) Classification du bâtiment au sens de Chorus RE-Fx / Infocentre (bureau, logement, bâtiment technique...)  
(3) Valeur en €/m² pour les immeubles à usage de bureaux et de logement utilisés par un service de l'État

TABIEAU RECAPITULATIF

IDENTIFICATION DE LA SURFACE				MESURAGES				Date de sortie anticipée du bâtiment
N° CHORUS de l'Unité économique	N° CHORUS du bâtiment	N° CHORUS de la surface louée	Identifiant Chorus complet	Désignation générale (bâtiment, terrain)	Désign. surface louée	Adresse (facultatif, si différents du site)	Réf. cadastrales (facultatif, si différentes du site)	
1	145244	137641	148244/137641/6	CITE ADMINISTRATIVE	DIRECCTE	(facultatif, si différents du site)		
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
20								
21								
22								
23								
24								
25								

Pour le Prête  
et par délégation  
Le Secrétaire général  
Matthieu DOLIGEZ

L'Administrateur  
des Finances Publiques  
Bernard LIDJN

Le Directeur Régional des Entreprises  
de la Concurrence, de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
Pascal APPRÉDERISSE

BZ  
FD

Département :  
CORREZE

Commune :  
TULLE

Section : AW  
Feuille : 000 AW 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 19/12/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

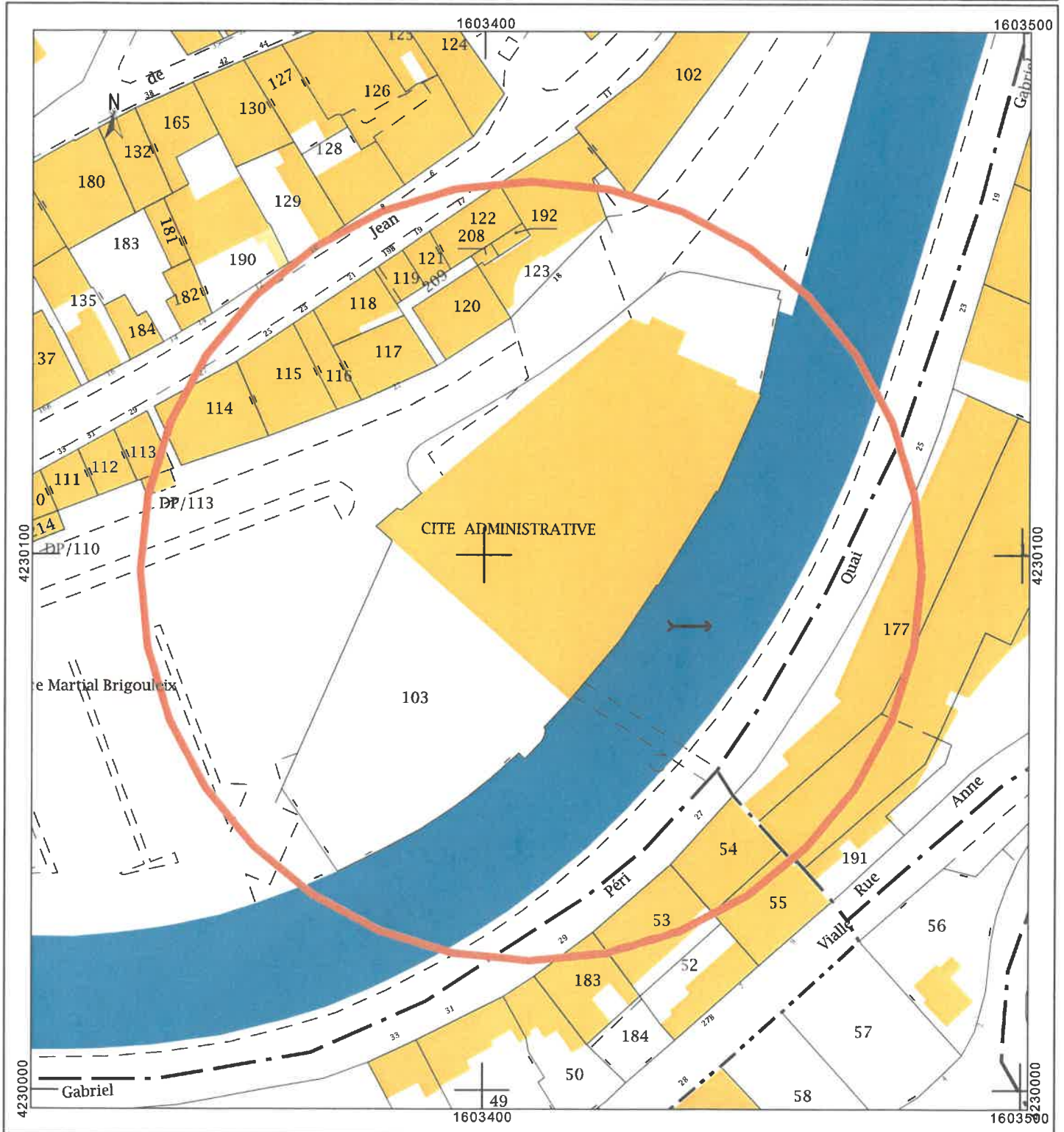
## PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
TULLE  
Cité administrative Jean Montalat Place  
Martial Brigouleix 19011  
19011 TULLE Cédex  
tél. 05.55.21.80.96 -fax  
ptgc.190.tulle@dgfip.finances.gouv.fr

### ANNEXE 2

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Direction départementale des finances publiques de la  
Corrèze

19-2020-09-01-026

Délégation de la responsable du SIP de Brive la Gaillarde  
en matière de contentieux et gracieux fiscal



## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Brive ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

Fabienne DOS SANTOS, Inspectrice

Aurélie FARENC, Inspectrice

adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Brive, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2 ( agents missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom, Prénom	Nom, Prénom	Nom, Prénom
BAYLE Nicole	GUERIN Pascal	LAVERGNE Cécile
SIMONNET Valérie		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom, Prénom	Nom, Prénom	Nom, Prénom
BESSE Gisèle	BORDES Francis	BOULEGROUGH Leïla
DEROY Gaëlle	COSSAUNE Céline	GOUYGOU Germain
MASNIAUD Françoise	NOCETE Yann	NOUHAUD Annie
PIMONT MELANIE	MILLEY Gisèle	

## Article 3 (agents missions recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FONTE Laurent	B	1 000 €	6 mois	5 000 €
LEMUHOT Yasmine	B	1 000 €	6 mois	5 000 €
BERTAULT Sophie	C	1 000 €	6 mois	5 000 €
PONTHIER Marie Josée	C	1 000 €	6 mois	5 000 €
SALINAS Manuela	C	1 000 €	6 mois	5 000 €

## Article 4 (agents d'accueil)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans

le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CALMEL Pascale	B	10 000 €	10 000 €	-	-
GOURIOU Marie Georges	B	10 000 €	10 000 €	-	-
RANVEAU Karine	B	10 000 €	10 000 €	-	-
RODOLPHE Josiane	B	10 000 €	10 000 €	-	-

#### Article 5

Le présent arrêté prend effet le 01/09/2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Fait à Brive, le 01/09/2020  
La comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,



Valérie PARAT





Direction départementale des finances publiques de la  
Corrèze

19-2020-09-29-001

Délégation de signature – trésorerie de Neuvic



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE NEUVIC  
TRÉSORERIE DE NEUVIC  
CITE ADMINISTRATIVE  
PLACE HENRI QUEUILLE  
19160 NEUVIC

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de NEUVIC,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

**Article 1er** : Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

NOM Prénom	Grade
BILLOT Veronique	Contrôleur

**Article 2 :** Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
BILLOT Veronique	Contrôleur	100 €

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BILLOT Veronique	Contrôleur	6 mois	700 €

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade	Actes autorisés
BILLOT Veronique	Contrôleur	Tout acte

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet le 29/09/20 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Corrèze.

Fait à Neuvic, le 29/09/20

Le comptable

Le trésorier de Neuvic

  
Frédéric GLAUSINGER

Frédéric GLAUSINGER

Direction départementale des finances publiques de la  
Corrèze

19-2020-09-23-001

Délégation du responsable du SIP-SIE d'Ussel en matière  
de contentieux et gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS-  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES  
D'USSEL**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
3 RUE ALBERT CHAVAGNAC  
19208 USSEL CEDEX

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIP-SIE d'Ussel ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme BOURNAS Anne-Marie, inspectrice des finances publiques,
- M. FRAGA Manuel, inspecteur des finances publiques,

adjoints au responsable du SIP-SIE d'Ussel , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme DRYBURGH Maïté	Agent			6 mois	3 000 €
Mme AMELIN Corinne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme CHARBONNIAUD Nadine	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €
Mme DONAUX - DANNE Cathy	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme DONDEYNE Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
M TAN Surin	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté prend effet le 24 septembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Fait à Ussel, le 23 septembre 2020  
Le comptable, responsable du SIP-SIE d'Ussel



Patrick DELIOT

Direction départementale des finances publiques de la  
Corrèze

19-2020-09-28-001

Délégations spéciales de signature pour le pôle « Pilotage  
des Réseaux »



Tulle, le 28 septembre 2020

## DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LE PÔLE PILOTAGE DES RÉSEAUX

L'administrateur des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2020 chargeant M. Bernard LIDIN, administrateur des Finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze et fixant au 1<sup>er</sup> juin 2020 la date d'installation de M. Bernard LIDIN dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Corrèze par intérim ;

DÉCIDE :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### **1. Pour la division « Recouvrements, Fiscalité des professionnels, Contrôle fiscal et Action économique » :**

- Mme Sabrina DUBAND, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division « Recouvrements, Fiscalité des professionnels, Contrôle fiscal et Action économique ».

#### **Contrôle fiscal**

- M. Patrick COLY, inspecteur des Finances publiques

- Mme Virginie PERUGINI, inspectrice des Finances publiques

#### **Associations, Organismes de gestion agréés, Recouvrement des professionnels**

- M. Patrick COLY, inspecteur des Finances publiques

#### **Recouvrement des particuliers et des amendes, recouvrement du SPL**

- Mme Sylvie MIRANDA, inspectrice des Finances publiques

- Mme Virginie PERUGINI, inspectrice des Finances publiques

- Mme Alexandrine BUGEAUD, contrôleur des Finances publiques

#### **Huissiers des finances publiques**

- M. Arnaud BASSALER, inspecteur des Finances publiques

- M. Cédric MINJUZAN, inspecteur des Finances publiques

#### **Action économique, Commission des chefs des services financiers, Commission de surendettement**

- Mme Virginie PERUGINI, inspectrice des Finances publiques

- M. Patrick COLY, inspecteur des Finances publiques

## **2. Pour la Division « Fiscalité des particuliers - Missions foncières et Affaires juridiques » :**

- M. Christophe PELCAT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division « Fiscalité des particuliers – Missions foncières – Affaires juridiques »

### **Assiette des particuliers - Cadastre - Publicité foncière, enregistrement - Accueil**

- Mme Brigitte ROQUES-DALBY, inspectrice des Finances publiques

- M. Etienne BOUIGES, contrôleur des Finances publiques

### **Bénéfices agricoles - Accompagnement des agriculteurs en difficulté**

- Mme Brigitte ROQUES-DALBY, inspectrice des Finances publiques

### **Tiers déclarants - Rôles - Bénéfices agricoles - Demandes de renseignements extérieures**

- Mme Isabelle LHOMME, agente administrative principale des Finances publiques

### **Législation - Conciliateur - Contentieux et gracieux**

- Mme Christiane DUPUY, inspectrice des Finances publiques

- Mme Claire-Marie HERMAND, inspectrice des Finances publiques

- M. Etienne BOUIGES, contrôleur des Finances publiques

### **Rescrits associations :**

- Mme Claire-Marie HERMAND, inspectrice des Finances publiques

## **3. Pour la Division « Secteur public local » :**

M. Richard RIMEUR, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division « Secteur public local »

### **Collectivités et établissements publics locaux**

- M. Franck HOSPITAL, inspecteur des Finances publiques, chef du service, à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant son service.

- Mme Marie-Christine ACOSTA, contrôlease principale des Finances publiques,

- M. Fabien RICHEN, contrôleur des Finances publiques,

à l'effet de signer exclusivement, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service « Secteur public local ».

### **Fiscalité directe locale et Analyses financières**

- M. Pascal CLAPIER, inspecteur des Finances publiques,

- M. Yves NICOLAS, inspecteur des Finances publiques,

à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur service.

### **Cellule Hélios - Monétique - Dématérialisation**

- Mme Céline FAURIE, inspectrice des Finances publiques,

- M. Franck HOSPITAL, inspecteur des Finances publiques,

à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur service.

### **Chargé de mission Secteur Public Local**

- M. Michel VILA, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission, pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa mission.

**Article 2 :** La présente décision prend effet le 28 septembre 2020 et abroge celle du 16 septembre 2020. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administrateur des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques par intérim

  
Bernard LIDIN

Direction départementale des territoires / Service de  
l'Environnement

19-2020-09-15-001

Arrêté préfectoral d'autorisation de détention et  
d'exposition d'animaux naturalisés, délivré à la fédération  
des chasseurs de la Corrèze



Service environnement, police de l'eau,  
risques

## **ARRÊTÉ PREFECTORAL D'AUTORISATION DE DETENTION ET D'EXPOSITION D'ANIMAUX NATURALISÉS**

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L411-1, L411-2, L428-20, L415-3, et R411-1 à R411-14 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2008 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces de mammifères sur le territoire national ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de naturalisation de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2020-08-24-030 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2020-08-25-001 du 25 août 2020 de subdélégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2013 qui a succédé aux autorisations 93-727 du 31/12/1993 et du 27 octobre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 pour la naturalisation d'une hermine et d'un grand cormoran ;

Vu l'arrêté préfectoral (DREAL) du 9 février 2015 pour la naturalisation d'un pic vert ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2015 pour la naturalisation d'une genette ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2016 modifiant et remplaçant l'arrêté du 7 février 2014 pour la naturalisation d'un chat forestier et remplaçant partiellement l'arrêté du 31 décembre 2013 pour la naturalisation d'une loutre d'Europe ;

Vu la demande du président de la fédération des chasseurs, le 17 décembre 2018, pour le renouvellement des autorisations de détention et d'exposition arrivant à échéance et le regroupement, sur un même arrêté, de l'ensemble des autorisations associées aux spécimens détenus par la fédération des chasseurs ;

Vu les avis sollicités auprès de l'office français de la biodiversité ;

Considérant les éléments d'appréciation sur l'origine des spécimens d'animaux protégés qui n'avaient pas d'autorisation, transmis par la fédération des chasseurs ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La fédération départementale des chasseurs de la Corrèze, représentée par son président, est autorisée à détenir les spécimens d'animaux naturalisés d'espèces protégées dont la liste est jointe en annexe 1. Est jointe en annexe 2, pour mémoire, la liste et les numéros d'inventaire des animaux naturalisés également détenus par la fédération des chasseurs, classés "gibier".

**Article 2** : La présente dérogation est accordée dans le cadre de l'activité de la fédération des chasseurs, notamment les prestations de formation qu'elle dispense et l'éducation du public sur la faune sauvage.

Elle est accordée sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- les spécimens doivent être protégés des rayonnements solaire et ultraviolet ;
- ils doivent être conservés dans des conditions de température et d'hygrométrie compatibles avec leur conservation de longue durée ;
- la collection doit être protégée contre le vol et la destruction.

**Article 3** : Les spécimens figurant à l'annexe 1 doivent être placés sur un socle portant, de façon apparente et définitive:

- le nom commun et le nom scientifique de l'animal ;
- la forme de protection juridique dont l'animal bénéficie.

Sous le socle, sont inscrits :

- le nom du bénéficiaire de la dérogation à l'interdiction de naturalisation et la date de la dérogation ;
- le lieu, la date de découverte du spécimen et, si elle est connue, la cause de la mort ;
- le nom du taxidermiste ayant effectué la naturalisation et le numéro d'inscription de celui-ci (répertoire des métiers ou registre du commerce) ;
- le numéro d'inventaire, lequel sera reporté sur le registre général des animaux naturalisés détenus par la FDC19, lequel devra contenir toutes les pièces justificatives de l'origine des animaux.

**Article 4** : Certains spécimens indiqués à l'annexe 1 doivent obligatoirement être accompagnés d'un certificat intracommunautaire (CIC). C'est la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui gère la réglementation CITES.

**Article 5** : La mise en œuvre des dispositions définies au présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents mentionnés à l'article L415-1 du code de l'environnement. Les infractions constatées sont réprimées par l'article L415-3 du code de l'environnement.

**Article 6** : Le présent arrêté délivre une autorisation de détention et d'exposition pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa notification. En regroupant plusieurs autorisations partielles, il concerne l'ensemble des spécimens mentionnés en annexe 1.

Afin de conserver tous les éléments de traçabilité sur l'origine de ces spécimens, les anciennes autorisations devront être accessibles et insérées au registre de gestion de la collection.

**Article 7** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et notifié au président de la fédération des chasseurs de la Corrèze.

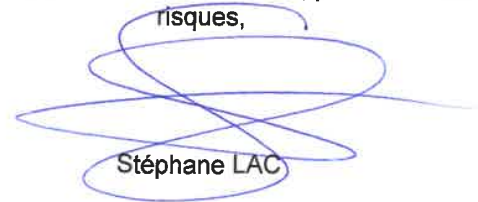
**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** :

- le secrétaire général de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs ;
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 15 septembre 2020  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des territoires  
Le chef du service environnement, police de l'eau,  
risques,



Stéphane LAC



**ANNEXE 1 - Arrêté préfectoral du 15 septembre 2020 - Espèces protégées**

Nom commun	Nom scientifique	N° Inventaire	Emplacement	Statut	Autorisations précédentes ou éléments sur l'origine des spécimens (lorsqu'il n'y en avait pas)
Nitrier Pie	<i>Hemotopus ostralegus</i>	129	salle réunion (Lallé)	Protégé – besoin AP	Achat à un taxidermiste, Mr Vergne en mars 2013
Bécasse du Canada	<i>Scelopax minor</i>	130	salle réunion (Lallé)	Protégé – besoin AP	Achat à un taxidermiste, Mr Vergne en mars 2014
Choucas des Tours	<i>Coloeus monedula</i>	010	salle des animations (Lallé)	Protégé – besoin AP	Liste CNCFS du 6 février 1994
Fouine	<i>Martes foina</i>	028	salle des animations (Lallé)	protégé (AM 29/04/2008) – besoin AP	Liste CNCFS du 6 février 1994
Fouine	<i>Martes foina</i>	029	salle réunion (Lallé)	protégé (AM 29/04/2008) – besoin AP	Naturalisées dans les années 1990
Fouine	<i>Martes foina</i>	030	salle du CA (Idc)	protégé (AM 29/04/2008) – besoin AP	Naturalisées dans les années 1990
Marbre	<i>Martes martes</i>	040	salle des animations (Lallé)	protégé (AM 29/04/2008) – besoin AP	animal trouvé mort => compte-rendu CNCFS le 20 novembre 1994
Marbre	<i>Martes martes</i>	041	salle du CA (Idc)	protégé (AM 29/04/2008) – besoin AP	animal trouvé mort => compte-rendu CNCFS le 26 décembre 1994
Marbre	<i>Martes martes</i>	042	Idc - au dessus de la vitrine	protégé (AM 29/04/2008) – besoin AP	Naturalisée dans les années 1990
Putois	<i>Mustela putorius putorius</i>	074	salle des animations (Lallé)	protégé (AM 29/04/2008) – besoin AP	Don par Mr Bernicot, Administrateur de la FDC dans les années 1990
genette	<i>Genetta genetta</i>	144	salle des animations (Lallé)	Protégé – besoin AP	AP 10 Juin 2015
écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	141	Idc	Protégé – besoin AP	autor. 93-727 du 31/12/1993 puis Autoris. 27 octobre 2006 puis AP 29 novembre 2013
pic épéche	<i>Dendrocopos major</i>	142	salle des animations (Lallé)	Protégé – besoin AP	autor. 93-727 du 31/12/1993 puis Autoris. 27 octobre 2006 puis AP 29 novembre 2014
Agile botté	<i>Hierax nebulosus</i>	001	vitrine (Idc)	Protégé et annexe A CITES – besoin CIC	autor. 93-727 du 31/12/1993 puis Autoris. 27 octobre 2006 puis AP 29 novembre 2015
Bute vacillante	<i>Buteo buteo</i>	006	salle des animations (Lallé)	Protégé et annexe A CITES – besoin CIC	autor. 93-727 du 31/12/1993 puis Autoris. 27 octobre 2006 puis AP 29 novembre 2016
Chouette effraie	<i>Tyto alba</i>	011	salle des animations (Lallé)	Protégé et annexe A CITES – besoin CIC	autor. 93-727 du 31/12/1993 puis Autoris. 27 octobre 2006 puis AP 29 novembre 2017
Chouette effraie	<i>Tyto alba</i>	012	salle des animations (Lallé)	Protégé et annexe A CITES – besoin CIC	autor. 93-727 du 31/12/1993 puis Autoris. 27 octobre 2006 puis AP 29 novembre 2018
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	013	salle des animations (Lallé)	Protégé et annexe A CITES – besoin CIC	autor. 93-727 du 31/12/1993 puis Autoris. 27 octobre 2006 puis AP 29 novembre 2019
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	014	salle des animations (Lallé)	Protégé – besoin AP	autor. 93-727 du 31/12/1993 puis Autoris. 27 octobre 2006 puis AP 29 novembre 2020
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	015	salle des animations (Lallé)	Protégé et annexe A CITES – besoin CIC	autor. 93-727 du 31/12/1993 puis Autoris. 27 octobre 2006 puis AP 29 novembre 2021
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	020	salle des animations (Lallé)	Protégé – besoin AP	autor. 93-727 du 31/12/1993 puis Autoris. 27 octobre 2006 puis AP 29 novembre 2022
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	021	salle des animations (Lallé)	Protégé et annexe A CITES – besoin CIC	autor. 93-727 du 31/12/1993 puis Autoris. 27 octobre 2006 puis AP 29 novembre 2023
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	027	salle des animations (Lallé)	Protégé et annexe A CITES – besoin CIC	autor. 93-727 du 31/12/1993 puis Autoris. 27 octobre 2006 puis AP 29 novembre 2024
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	034	hall (Idc)	Protégé et annexe A CITES – besoin CIC	autor. 93-727 du 31/12/1993 puis Autoris. 27 octobre 2006 puis AP 29 novembre 2025
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	035	salle des animations (Lallé)	Protégé – besoin AP	autor. 93-727 du 31/12/1993 puis Autoris. 27 octobre 2006 puis AP 29 novembre 2026
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	039	salle des animations (Lallé)	Protégé – besoin AP	autor. 93-727 du 31/12/1993 puis Autoris. 27 octobre 2006 puis AP 29 novembre 2027
Pic épéche	<i>Dendrocopos major</i>	068	salle des animations (Lallé)	Protégé – besoin AP	autor. 93-727 du 31/12/1993 puis Autoris. 27 octobre 2006 puis AP 29 novembre 2028
Hammite	<i>Mustela erminea</i>	139	salle des animations (Lallé)	protégé (AM 29/04/2008) – besoin AP	AP 31 décembre 2013
Grand corroman	<i>Phalacrocorax carbo</i>	140	salle des animations (Lallé)	Protégé – besoin AP	AP 31 décembre 2013
chat forestier	<i>Felis silvestris</i>	145	salle des animations (Lallé)	Protégé – besoin AP	AP 7 février 2014 annulé et remplacé par AP 7 juillet 2016 suite changement taxidermiste
loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	146	salle des animations (Lallé)	Protégé – besoin AP	AP 31 décembre 2013 repris ensuite sur AP du 7 juillet 2016 suite changement taxidermiste
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	138	salle des animations (Lallé)	Protégé – besoin AP	L'arrêté "DREAL" du 9 février 2015 => cet arrêté n'indique pas de durée de validité

Tulle le 15 septembre 2020,  
Pour la préfète et par délégation,  
Pour la direction départementale des territoires  
Le chef du service Environnement, police de l'eau, risques

  
Stéphane LAC





ANNEXE 2 - Arrêté préfectoral du 15 septembre 2020 - Espèces gibier

Nom commun	Nom scientifique	N° Inventaire	Emplacement	Statut	Autorisations précédentes ou éléments sur l'origine des spécimens (lorsqu'il n'y en avait pas)
Bécasse des bois	<i>Scolopax nesticola</i>	002	vitrine (fd)	Gibier	
Bécasse des bois	<i>Scolopax nesticola</i>	003	vitrine (fd)	Gibier	
Bécassine sourde	<i>Lymnocyrtus minimus</i>	004	vitrine (fd)	Gibier	
Blaireau	<i>Melospiza melas</i>	005	salle des animations (taillé)	Gibier	
Collo des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	007	vitrine (fd)	Gibier	
Cane colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	008	salle des animations (taillé)	Gibier	
Mendrin femelle		009	bureau président (fd)	pas de protection (domestique)	
Colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	016	salle des animations (taillé)	Gibier	
Coq faisau de colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	017	salle des animations (taillé)	Gibier	
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	018	salle des animations (taillé)	Gibier	
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	019	vitrine (fd)	Gibier	
Bourreau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	022	vitrine (fd)	Gibier	
Faisan vénéral	<i>Symyx reevesii</i>	023	salle du CA (fd)	Gibier	
Faisane	<i>Phasianus colchicus</i>	024	salle des animations (taillé)	Gibier	
Faon de cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	025	salle du CA (fd)	Gibier	
Faon de chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	026	salle des animations (taillé)	Gibier	
Grive lilorne	<i>Turdus philis</i>	031	vitrine (fd)	Gibier	
Grive mauris	<i>Turdus iliacus</i>	032	vitrine (fd)	Gibier	
Grive muscienne	<i>Turdus philomelos</i>	033	vitrine (fd)	Gibier	
Lapin de Garanne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	036	salle des animations (taillé)	Gibier	
Libvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	037	salle des animations (taillé)	Gibier	
Marcassin	<i>Sus scrofa</i>	038	salle des animations (taillé)	Gibier	
Massacre cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	043	entrée FDC	Gibier	
Massacre cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	044	entrée FDC	Gibier	
Massacre cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	045	salle du CA (fd)	Gibier	
Massacre cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	046	salle du CA (fd)	Gibier	
Massacre cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	047	garage (fd)	Gibier	
Massacre cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	048	garage (fd)	Gibier	
Massacre cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	049	garage (fd)	Gibier	
Massacre chamois	<i>Rupicapra rupicapra</i>	050	hall (fd)	Gibier	
Massacre chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	051	hall (fd)	Gibier	
Massacre chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	052	hall (fd)	Gibier	
Massacre chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	053	hall (fd)	Gibier	
Massacre chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	054	hall (fd)	Gibier	
Massacre chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	055	hall (fd)	Gibier	
Massacre chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	056	salle du CA (fd)	Gibier	
Massacre chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	057	salle du CA (fd)	Gibier	
Massacre chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	058	bureau (fd)	Gibier	
Massacre chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	059	bureau (fd)	Gibier	
Massacre chevreuil en velours	<i>Capreolus capreolus</i>	060	hall (fd)	Gibier	
Massacre chevreuil en velours	<i>Capreolus capreolus</i>	061	hall (fd)	Gibier	
Massacre chevreuil en velours	<i>Capreolus capreolus</i>	062	fd	Gibier	
Massacre chevreuil en velours	<i>Capreolus capreolus</i>	063	salle du CA (fd)	Gibier	
Massacre chevreuil en velours	<i>Capreolus capreolus</i>	064	salle du CA (fd)	Gibier	
Merle blanc	<i>Turdus merula</i>	065	vitrine (fd)	Gibier	
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	066	salle des animations (taillé)	Gibier	
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	067	hall (fd)	Gibier	
Pie bevarde	<i>Pica pica</i>	069	salle des animations (taillé)	Gibier	Liste ONCFS du 8 février 1994
Pie bevarde	<i>Pica pica</i>	070	hall (fd)	Gibier	
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	071	salle des animations (taillé)	Gibier	
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	072	salle du CA (fd)	Gibier	
Poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	073	salle des animations (taillé)	Gibier	
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	075	Laité	Gibier	
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>	076	salle réunion (Laité)	Gibier	Liste ONCFS du 8 février 1994
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>	077	vitrine (fd)	Gibier	
Ranard noir	<i>Vulpes vulpes</i>	078	salle des animations (taillé)	Gibier	
Ranardeau	<i>Vulpes vulpes</i>	079	salle des animations (taillé)	Gibier	
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	080	vitrine (fd)	Gibier	
Tête de dauphin	<i>Cervus elaphus</i>	081	hall (fd)	Gibier	
Tête de lièvre	<i>Lepus europaeus</i>	082	couloir FDC	Gibier	
Tête de sanglier	<i>Sus scrofa</i>	083	hall (fd)	Gibier	
Tête de sanglier	<i>Sus scrofa</i>	084	salle du CA (fd)	Gibier	
Tête de sanglier	<i>Sus scrofa</i>	085	salle du CA (fd)	Gibier	
Tête de sanglier	<i>Sus scrofa</i>	086	salle des animations (taillé)	Gibier	
Tête de sanglier	<i>Sus scrofa</i>	087	salle réunion (Laité)	Gibier	
Tête de sanglier (laité)	<i>Sus scrofa</i>	088	salle des animations (taillé)	Gibier	
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	089	salle des animations (taillé)	Gibier	
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	090	vitrine (fd)	Gibier	
Trophée de brocard	<i>Capreolus capreolus</i>	091	salle des animations (taillé)	Gibier	
Trophée de brocard	<i>Capreolus capreolus</i>	092	hall (fd)	Gibier	
Trophée de brocard	<i>Capreolus capreolus</i>	093	hall (fd)	Gibier	
Trophée de brocard	<i>Capreolus capreolus</i>	094	salle du CA (fd)	Gibier	
Trophée de brocard	<i>Capreolus capreolus</i>	095	salle du CA (fd)	Gibier	
Trophée de chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	096	salle des animations (taillé)	Gibier	
Trophée de brocard en velours	<i>Capreolus capreolus</i>	097	salle des animations (taillé)	Gibier	
Trophée de brocard en velours	<i>Capreolus capreolus</i>	098	hall (fd)	Gibier	
Trophée de cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	099	salle des animations (taillé)	Gibier	
Trophée de cerf élaphe (8 cors)	<i>Cervus elaphus</i>	100	salle raz jardin (fd)	Gibier	
Trophée de cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	101	salle du CA (fd)	Gibier	
Trophée de cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	102	salle du CA (fd)	Gibier	



Nom commun	Nom scientifique	N° inventaire	Emplacement	Statut	Autorisations précédentes ou éléments sur l'origine des spécimens (le cas échéant)
Trophée de coré éléphant en velours	<i>Cervus elephas</i>	103	salle des animations (1a16)	Gibier	
Trophée de sanglier (dents)	<i>Sus scrofa</i>	104	bureau du président (1c)	Gibier	
Trophée de sanglier (dents)	<i>Sus scrofa</i>	105	bureau techniciens (1c)	Gibier	
Vanneau huppé	<i>Vanelius vanellus</i>	106	virine (1c)	Gibier	
Blaireau	<i>Meles meles</i>	107	salle des animations (1a16)	Gibier	
blaireutin	<i>Meles meles</i>	108	salle des animations (1a16)	Gibier	
blaireutin	<i>Meles meles</i>	109	salle des animations (1a16)	Gibier	
Livre d'Europe (haso)	<i>Lepus europaeus</i>	110	salle des animations (1a16)	Gibier	
Livre d'Europe (levreau)	<i>Lepus europaeus</i>	111	salle des animations (1a16)	Gibier	
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	112	salle des animations (1a16)	Gibier	
Bécassine soude	<i>Lymnocyptes minimus</i>	113	salle des animations (1a16)	Gibier	
Sarcelle d'hiver (mâle)	<i>Anas crecca</i>	114	salle des animations (1a16)	Gibier	
Sarcelle d'hiver (femelle)	<i>Anas crecca</i>	115	salle des animations (1a16)	Gibier	
Marcassin	<i>Sus scrofa</i>	116	salle des animations (1a16)	Gibier	Liste ONCFS du 8 février 1994
Blaireau (albino)	<i>Meles meles</i>	117	salle des animations (1a16)	Gibier	
Merle blanc (femelle)	<i>Turdus merula</i>	118	salle des animations (1a16)	Gibier	
Grive litome	<i>Turdus pilaris</i>	119	salle des animations (1a16)	Gibier	
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	120	salle des animations (1a16)	Gibier	
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	121	salle des animations (1a16)	Gibier	
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	122	salle des animations (1a16)	Gibier	
Trophée de biche	<i>Cervus elephas</i>	123	salle des animations (1a16)	Gibier	
Trophée de faon	<i>Cervus elephas</i>	124	salle des animations (1a16)	Gibier	
Trophée de daquet	<i>Cervus elephas</i>	125	salle des animations (1a16)	Gibier	
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	126	salle réunion (La16)	Gibier	Achat à un taxydermiste, Mr Vergne en mars 2013
Courlis courlieu	<i>Numenius phaeopus</i>	127	salle réunion (La16)	Gibier	Achat à un taxydermiste, Mr Vergne en mars 2013
Berge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>	128	salle réunion (La16)	Gibier	Achat à un taxydermiste, Mr Vergne en mars 2013 => note : est toujours classé gibier même si une suspension de la chasse de cette espèce est en vigueur depuis 2008
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	131	salle réunion (La16)	Gibier	Achat à un taxydermiste, Mr Vergne en mars 2013
Canard chipeau (femelle)	<i>Anas strepera</i>	132	salle réunion (La16)	Gibier	Achat à un taxydermiste, Mr Vergne en mars 2013
Cornelle noire	<i>Corvus corone</i>	133	salle réunion (La16)	Gibier	Achat à un taxydermiste, Mr Vergne en mars 2013
Chevalier aboyeur	<i>Tringa nabularia</i>	134	salle réunion (La16)	Gibier	Achat à un taxydermiste, Mr Vergne en mars 2013
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	135	salle des animations (1a16)	Gibier	
Ronardou	<i>Vulpes vulpes</i>	136	salle des animations (1a16)	Gibier	Liste ONCFS du 8 février 1994
renardou	<i>Vulpes vulpes</i>	137	FDC	Gibier	
massacre de coré (daquet)	<i>Cervus elephas</i>	143	salle des animations (1a16)	Gibier	

Tulle le 15 septembre 2020,  
 Pour la préfète et par délégation,  
 Pour la direction départementale des territoires,  
 Le chef du pôle environnement, police de l'eau, chasses

Stéphane LAC



Direction départementale des territoires /Service Habitat et  
Territoires Durables/Mission éducation et sécurité routières

19-2020-09-29-002

Arrêté préfectoral modificatif 10/2020 portant

*Arrêté préfectoral modificatif 10/2020 portant réglementation temporaire de la circulation des  
véhicules transportant des bois ronds*

**réglementation temporaire de la circulation des véhicules  
transportant des bois ronds**



**PRÉFÈTE  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires**

Service de l'habitat et des territoires durables  
Mission éducation et sécurité routières

**ARRÊTÉ** préfectoral modificatif 10/2020 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles R.433-9 à R.433-16 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.131-8 et L.141-9 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2020-08-24-030 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2020-09-18-003 du 18 septembre 2020 donnant subdélégation de signature à Philippe PERPEROT en sa qualité de chef du service habitat et territoires durables ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;

Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds ;

Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze ;

Vu l'avis des maires des communes concernées ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet de l'État en Corrèze

<https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-et-securite-routiere/Transports/Le-transport-du-bois>  
et sur le site Cartogip  
<https://cartogip.fr/index.php>

**Article 2** : L'arrêté du 27 août 2020 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et inséré sur le site internet.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

- le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze ;
- la directrice départementale de la sécurité publique ;
- le président du conseil départemental ;
- le directeur de la société des autoroutes du sud de la France ;
- le directeur interdépartemental des routes du centre-ouest ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- la directrice départementale des territoires ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 29 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Pour la directrice départementale et par  
subdélégation,  
Le chef du service habitat et territoires durables,

Philippe PERPEROT



Arrêté préfectoral  
portant réglementation temporaire de la circulation  
des véhicules transportant des bois ronds

Annexe récapitulative – Octobre 2020

## 1 Réseau dérogatoire permanent :

### A. Voirie État et société d'autoroute :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
DIRCO	Autoroute	20	MASSERET Limite avec le département de la Haute-Vienne	NESPOULS Limite avec le département du Lot
ASF	Autoroute	89	USSAC carrefour échangeur A20	CUBLAC Limite avec le département de la Dordogne
ASF	Autoroute	89	MERLINES Limite avec le département du Puy-de-Dôme	SAINTE-PARDOUX-L'ORTIGIER carrefour échangeur n° 46.1 (A 20)

### B. Voirie départementale :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	108	SAINTE-ANGEL carrefour RD 1089	SAINTE-ANGEL accès Ets Gatignol
CD19	Départementale	108	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC accès Ets Desteve
CD19	Départementale	1089	Contournement Nord de BRIVE: USSAC carrefour échangeur n°49 (A 20)	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	FEYT (Limite Puy de Dôme)	USSEL carrefour VC Bussiertas
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC Bussiertas (sens Sud-Nord)
CD19	Départementale	1120	NAVES carrefour échangeur n°20 (A 89)	ESPARTIGNAC carrefour échangeur N°45 (A 20)
CD19	Départementale	1120	LAGUENNE carrefour RD 940E4	GOULLES limite département du Cantal
CD19	Départementale	132	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 3	MEILHARDS carrefour RD 20
CD19	Départementale	142 E2	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour échangeur n°22 (A 89)
CD19	Départementale	157	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC accès Ets Terriou
CD19	Départementale	16	EGLETONS carrefour RD 1089	TREIGNAC carrefour RD 16E5
CD19	Départementale	16	TREIGNAC carrefour RD 16 E3	CHAMBERET carrefour RD 3
CD19	Départementale	16	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E7
CD19	Départementale	16 E3	TREIGNAC carrefour RD 940	TREIGNAC carrefour RD 16

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	168	MESTRES carrefour RD 979	LIGINIAC carrefour RD 20
CD19	Départementale	168 E2	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE carrefour RD 168	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE accès Ets SAFEF
CD19	Départementale	16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16
CD19	Départementale	16E5	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC carrefour RD 940
CD19	Départementale	16E6	EGLETONS carrefour RD 1089	EGLETONS carrefour RD 991
CD19	Départementale	171	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC accès Ets Magnol
CD19	Départementale	18	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978
CD19	Départementale	18	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE PR 8
CD19	Départementale	20	MEILHARDS carrefour RD 132	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20) / RD 920
CD19	Départementale	20	LIGINIAC carrefour RD 168	LIGINIAC carrefour RD 108
CD19	Départementale	21	SAINT-REMY carrefour VC 23	SAINT-REMY carrefour RD 982
CD19	Départementale	2120	ARGENTAT carrefour RD 1120 sud	ARGENTAT carrefour RD 980
CD19	Départementale	25	DONZENAC carrefour échangeur n°48 (A 20)	ALLASSAC accès Ets Gilibert
CD19	Départementale	26	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 978	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL carrefour RD 1089
CD19	Départementale	26	SALON-LA-TOUR carrefour RD 920	SALON-LA-TOUR accès Ets Cheneu
CD19	Départementale	3	SOUDAINE-LAVINADIERE carrefour RD 132	CHAMBERET accès Ets Dunouhaud
CD19	Départementale	3089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC (Bussiertas)
CD19	Départementale	32	BUGEAT carrefour VC Gare de Bugeat (VC 5)	GOURDON-MURAT accès Ets Garais
CD19	Départementale	36	MEYMAC carrefour RD 36 E nord	MEYMAC carrefour RD 979 Lontrade
CD19	Départementale	36	MAUSSAC carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E sud
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 36 sud (Eyma-noux)	MEYMAC carrefour RD 979
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 979	MEYMAC carrefour RD 36 (Pont de La-chaud)
CD19	Départementale	44	SEILHAC carrefour RD 1120	SAINT-CLEMENT carrefour RD 7
CD19	Départementale	53 E2	NAVES carrefour RD 7	NAVES accès Ets Vigeon
CD19	Départementale	683	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (barrage)
CD19	Départementale	7	NAVES carrefour RD 53E2	SAINT-CLEMENT carrefour RD 44
CD19	Départementale	820	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS limite avec le département du Lot

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	920	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20)	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n°44 (A 20)
CD19	Départementale	920	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n° 44 (A 20)	UZERCHE accès Ets Valette
CD19	Départementale	920	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS carrefour RD 19
CD19	Départementale	922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (Sud)	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979 (sud)
CD19	Départementale	940	TULLE carrefour RD 940E4 (Le Pont-de-la-Pierre)	ALTILLAC limite département du Lot
CD19	Départementale	940	L'EGLISE-AUX-BOIS limite département de la Haute-Vienne	SEILHAC carrefour RD 1120
CD19	Départementale	940E4	LAGUENNE carrefour RD 1120	TULLE carrefour RD 940
CD19	Départementale	978	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 26
CD19	Départementale	979	VIAM carrefour RD 940	MEYMAC carrefour RD 36 (Lontrade)
CD19	Départementale	979	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922 (Sud)
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E (Nord)
CD19	Départementale	980	ARGENTAT carrefour RD 2120	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS limite département du Cantal
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	SAINT-REMY limite département de la Creuse
CD19	Départementale	982	MESTES carrefour RD 979 sud	NEUVIC carrefour RD 171
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	USSEL accès Ets Gouny
CD19	Départementale	D16E7	EGLETONS carrefour RD 16E6	EGLETONS carrefour Abattoirs

### C. Voirie communale et intercommunale :

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
AFFIEUX	Commune	VC	10	AFFIEUX carrefour RD 940	AFFIEUX au Peuch
BONNEFOND	Commune	VC	6	BONNEFOND carrefour RD 18 La Croix des Duis	BONNEFOND carrefour RD 119 la Naucodie par Florentin
BUGEAT	Commune	VC	5	BUGEAT carrefour RD 979	BUGEAT carrefour RD 32
CHAMBERET	Commune	VC	6	CHAMBERET RD 16	CHAMBERET carrefour VC 6 - VC 8 à Bonnat par Freygnoux, les Borderies
CONFOLENT PORT DIEU	Commune	VC	1	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour RD 82	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour VC 7
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour Tra-le-Bos	EGLETONS carrefour RD16
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour RD 16E7	EGLETONS carrefour Tra-le-Bos

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
L'EGLISE AUX BOIS	Commune	VC	2	L'EGLISE AUX BOIS carrefour RD 940 à Plafeix	L'EGLISE AUX BOIS Praborneau (fin des travaux jusqu'au 4 routes)
LACELLE	Commune	VC	7	LACELLE carrefour RD 940 Les Goursolles	LACELLE carrefour RD 132E1
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	41	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 5
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 6	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	5	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 100
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	8	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 991	LAMAZIERE BASSE hameau du Four
LAMAZIERE HAUTE	Commune	VC	2	LAMAZIERE HAUTE carrefour RD 21 Les Fonds de Pradillou LAMAZIERE HAUTE carrefour	LAMAZIERE HAUTE carrefour
LATRONCHE	Commune	VC	16	LATRONCHE carrefour VC17	LATRONCHE carrefour VC 1 Labrousse
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	10	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour RD 978	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour CR 3
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	5	LAVAL SUR LUZEGE carrefour VC 10	LAVAL SUR LUZEGE La Bastide
LE JARDIN	Commune	VC	2	LE JARDIN carrefour RD 18	LE JARDIN carrefour VC 15
LIGINIAC	Commune	VC	14	LIGINIAC carrefour RD 183 Yeux par Laprade	LIGINIAC carrefour VC 5 Peyroux
LIGINIAC	Commune	VC	29	LIGINIAC carrefour VC 1	LIGINIAC carrefour VC 5 - VC 14
LIGINIAC	Commune	VC	32	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC carrefour VIC 7
LIGINIAC	Commune	VC	5	LIGINIAC carrefour VC 3	LIGINIAC carrefour VC 14 - VC 29
MEYMAC	Commune	VC		MEYMAC RD 35E la Gare	MEYMAC desserte ZI tranche 1 de Maubech
MEYMAC	Commune	VC	51	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2	
MEYMAC	Commune	VC	52	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3	
MOUSTIER-VENTADOUR	Commune	VC	8	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 991	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 16 par Les Farges
NEUVIC	Commune	VC	118	NEUVIC carrefour VC 6 dans Vent Bas	NEUVIC dans Vent Bas
NEUVIC	Commune	VC	15	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC carrefour RD 982 par Pellachal
NEUVIC	Commune	VC	186	NEUVIC carrefour VC 118 Vent Bas	NEUVIC en direction de Pont des Ajustants sur 178m
NEUVIC	Commune	VC	6	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC Vent Bas
PALISSE	Commune	VC	1	PALISSE VC 2 Rio Clavel	PALISSE VC 3 La Malessoute
PALISSE	Commune	VC	11	PALISSE carrefour D103 à Autchaud	PALISSE Les Chaussades
ROSIERS D'EGLETONS	Commune	VC	17	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour A 89
SAILLAC	Commune	VC		SAILLAC carrefour D28	SAILLAC accès scierie
SAINT ANGEL	Commune	VC	15	SAINT ANGEL carrefour RD 1089	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Mas

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
SAINT ANGEL	Commune	VC	28	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Bouchaud	SAINT ANGEL Maison Neuve limite Combressol
SAINT GERMAIN LAVOLPS	Commune	VC	6	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 30	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 104 par Puy St Angel
SAINT HILAIRE LUC	Commune	VC	10	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 89 Junieres	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 166 limite Latronche
SAINT REMY	Commune	VC	23	SAINT REMY carrefour RD 982	SAINT REMY carrefour RD 21
SAINT VICTOUR	Commune	VC	1	SAINT-VICTOUR carrefour RD 979	SAINT-VICTOUR carrefour RD 45 par Bessolles
SAINT-SETIERS	Commune	VC	6 (tr.2)	SAINT-SETIERS carrefour VIC 14 Feyssaguet	SAINT-SETIERS carrefour RD 174
SERANDON	Commune	VC	12	SERANDON carrefour VIC 1	SERANDON carrefour VC 5
SERANDON	Commune	VC	9	SERANDON carrefour RD 20E1	SERANDON carrefour VC 14
SOUDEILLES	Commune	VC	2	SOUDEILLES carrefour RD 119	SOUDEILLES carrefour Bonneval
ST HILAIRE LES COURBES	Commune	VC	11	ST HILAIRE LES COURBES carrefour RD 940	ST HILAIRE LES COURBES Les Chaussades
ST YRIEIX LE DEJALAT	Commune	VC	6	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Pilard	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Champ Marsaly
TREIGNAC	Commune	VC	17	TREIGNAC carrefour RD 132E3, la Grillère, le Mac	TREIGNAC carrefour VC limite St Hilaire les Courbes
TREIGNAC	Commune	VC	53	TREIGNAC La Goutte	TREIGNAC carrefour RD 940
USSEL	Commune	VC	?	USSEL carrefour RD 3089	USSEL carrefour RD 1089
BELLECHASSAGNE	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	11	BELLECHASSAGNE carrefour RD 80	BELLECHASSAGNE carrefour VC 1
BONNEFOND	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	5	BONNEFOND carrefour RD 18 La Perière	BONNEFOND carrefour VIC 5 à Orluc
BUGEAT	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	2	BUGEAT carrefour RD 97 Mouriéras	BUGEAT carrefour VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne
SAINT MERD LES OUSSINES	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	4	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour RD 109	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour VC11
SAINT-SETIERS	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	14	SAINT-SETIERS carrefour RD 36	SAINT-SETIERS carrefour RD 80
USSEL	Voie privée	VP		Parc de l'Empereur Accès CFBL	

## 2 Réseau dérogatoire temporaire :

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
6319037	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) CTRB TULLE	Aubiat	605235.87 542838	6450578. 4591036	D940 (Départementale)	ALBUSSAC	
6319027-2	COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR (19) COMMUNE DE SADROC (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE	La Montagne	584164.75 122728	6466667. 3794728	A20 (Autoroute)	SAINTE-BONNET-L'ENFANTIER	
6318078	COMMUNE DE CHANTEIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	La Vidalie	588133.60 251488	6464070. 4425895	A20 (Autoroute)	SADROC	
6318078	COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	La Vidalie	588175.10 483013	6464055. 9542853	A20 (Autoroute)	SADROC	
6319027	COMMUNE DE CHANTEIX (19) COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR (19) COMMUNE DE SADROC (19) COMMUNE DE SAINT-BONNET-L'ENFANTIER (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE		584195.74 85901	6466513. 4949227	A20 (Autoroute)	SAINTE-BONNET-L'ENFANTIER	
18244-ST HILAIRE COURBES	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) COMMUNE DE VIAM (19)	La Faurie Haute	609849.83 121794	6502344. 9764719	11 (Route),D940 (Départementale)	SAINTE-HILAIRE-LES-COURBES	
18418-ROSIERS D'EGLÉTONS			620580.20 511743	6479347. 9742352	D142 E2 (Départementale)	ROSIERS-D'EGLÉTONS	
19227-ST HILAIRES LES COURBES		Lauve	608855.02 328754	6498139. 6146018	D940 (Départementale)	SAINTE-HILAIRE-LES-COURBES	
19280-EYREIN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE D'EYREIN (19) CTRB TULLE	Haut Courby	617593.27 872629	6469843. 3562702	D1089 (Départementale)	EYREIN	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
19327-SADROC	COMMUNE DE DONZENAC (19) COMMUNE DE SADROC (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER (19) CTRB BRIVE	Bois Lachaud	587390.00 638427	6467855. 9094372	A20 (Autoroute)	SADROC	
2020XE907	COMMUNE DE LA ROCHE-CANILLAC (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-MEANNE (19) CTRB TULLE	la Roche Basse	619439.81 019055	6455824. 2982324	D18 (Départementale)	LA ROCHE-CANILLAC	
6319009-1	CTRB TULLE	Chantarel	603655.56 969947	6451766. 32264	D940 (Départementale)	ALBUSSAC	
2020XB1	COMMUNE DE CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL (19) CTRB TULLE	le Fossat	622451.57 565415	6433679. 8853603	D1120 (Départementale)	CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	
2020W904	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	la Grande Rebière	615907.21 969293	6493906. 9730522	D32 (Départementale)	GOURDON-MURAT	
2020ED907	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	L'Ebraly	649292.49 346643	6498523. 9804111	D1089 (Départementale)	USSEL	
2020ED908	COMMUNE D'AIX (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	L'Ebraly	648741.22 449463	6499062. 714294	D1089 (Départementale)	USSEL	
6319051-2	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	Prézat	609277.95 465731	6447149. 4867626	D940 (Départementale)	ALBUSSAC	
18269-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	Le Vert	637560.56 834935	6497378. 246847	D979 (Départementale)	ALLEYRAT	
2020SV900	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-SUD HAUTE-VIENNE COMMUNE DE LA PORCHERIE (87) COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87) CTRB BRIVE	Javaudoux	579971.12 128786	6507414. 018779	D20 (Départementale)	GLANGES	
18264-PERET BEL AIR	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL		621764.08 127876	6486344. 2336132	D16 (Départementale)	PERET-BEL-AIR	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
19280-BDR-EYREIN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE D'EYREIN (19) CTRB TULLE	Puy Gumont	619640.23 68031	6469475. 8238293	D1089 (Départementale)	EYREIN	
2020W922-923	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB TULLE	Séchemaille	631499.57 518483	6491092. 743634	D36 (Départementale)	MEYMAC	
15257-L'EGLISE AUX BOIS	CTRB TULLE		608086.26 198526	6505991. 1053105	D940 (Départementale)	L'EGLISE-AUX-BOIS	
19217-19226-ALBUSSAC	CTRB TULLE	Les Quatre Routes	603580.08 317326	6449383. 8172315	D940 (Départementale)	ALBUSSAC	
2020ED913	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	Montsour	636193.35 78462	6477337. 239511	D1089 (Départementale)	LAMAZIERE-BASSE	
2020ED916	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	Bonnaygues	651431.63 57323	6497242. 3352184	D1089 (Départementale)	SAINT-FREJOUX	
144393	COMMUNE DE LACELLE (19)	Croix de Pierrot	609686.22 757971	6505525. 8230065	7 (Route),D940 (Départementale)	LACELLE	Avis favorable à la condition de ne pas dégrader davantage le chemin emprunté
6318036	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMEYRAT (19) COMMUNE DE CORNIL (19) CTRB TULLE	Puy des Fourches	599395.96 900397	6455436. 7689212	D1089 (Départementale)	CORNIL	
18263-19286-ST SETIERS	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	Villemonteix et Vervialle	632908.14 605365	6510425. 2128809	D8 (Départementale)	SAINT-SETIERS	
18263-19286-ST SETIERS	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	Vervialle	632905.46 914971	6510424. 2353201	D979 (Départementale)	SAINT-SETIERS	
2020XE921	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORNIL (19) COMMUNE DE SAINTE-FORTUNADE (19) CTRB TULLE	Royère	599499.35 343335	6456556. 7726188	D940 (Départementale)	CORNIL	
2115-AIX	CTRB USSEL	Bois de Percey	650650.38 542584	6500514. 9325781		AIX	
2115-AIX	CTRB USSEL	La Jarrige	652274.04 274926	6499535. 8482876	D1089 (Départementale)	AIX	
2115-Aix bis	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	Les Rivaux	653376.31 360279	6499630. 5654373	D1089 (Départementale)	AIX	



Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
19265-TARNAC	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL		617465.53 181225	6509832. 6942206	D979 (Départementale)	TARNAC	
19323-ESTIVAUX	COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER (19) COMMUNE D'ESTIVAUX (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE	Moncoulon	582932.22 568835	6470545. 4000042	A20 (Autoroute)	ESTIVAUX	
150120	COMMUNE DE RILHAC-XAINTRIE (19) CTRB TULLE	Charel	636021.59 670429	6456946. 5790673		RILHAC-XAINTRIE	
17430-ST GERMAIN LAVOLPS	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	La Bachellerie	640388.35 017571	6500628. 7310406	D979 (Départementale)	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	
GRAND CHAMP	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	Grand Champ	637913.85 065664	6507767. 6908331		SORNAC	
12/2019	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL		637340.46 825791	6502052. 6651815		SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	
19256-ST EXUPERY LES ROCHES	COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) CTRB USSEL	Trappe	649960.86 960076	6487410. 9451375	D979 (Départementale)	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	
145815	COMMUNE DE LACELLE (19) COMMUNE DE REMP NAT (87) CTRB TULLE		608634.32 210427	6507968. 9755876	2 (Route),D940 (Départementale)	REMPNAT	
20025-ST PRIVAT		Nègre Vergne	624735.06 759835	6447190. 1242714	D980 (Départementale)	SAINT-PRIVAT	
19287 - EGLETONS	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	Marzeix	620981.73 80689	6483430. 3575636	D16 (Départementale)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	
2020 19 519 DC	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) CTRB USSEL		627429.36 932486	6510899. 4768266	D979 (Départementale)	PEYRELEVADE	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
2020 19 519 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL		627428.56 672043	6510900. 2790542	D36 (Départementale), D979 (Départementale)	PEYRELEVADE	
2020 19 519 DC	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		627429.36 932486	6510909. 0466639	D982 (Départementale)	PEYRELEVADE	
Puy Sabler	COMMUNE DE LACELLE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE		608806.07 71232	6503777. 4104145	D940 (Départementale)	SAINTE-HILAIRE-LES-COURBES	Favorable à la condition de respecter la note jointe et les conditions du transport vues avec le référent M. DARLAVOIX
2020S926	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE D'ORLIAC-DE-BAR (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	Lavergne	614429.11 631685	6477695. 6490282	A89 (Autoroute) D1120 (Départementale)	VITRAC-SUR-MONTANE	
20031- NEUVIC	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	Pellessiauve	640325.26 22064	6479399. 6485727		NEUVIC	
2020ed922	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	Cleyrergue	641622.33 40006	6491472. 7584939	D1089 (Départementale)	SAINTE-ANGEL	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
2020 87 186 FA	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE FAUX- LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE GENTIOUX- PIGEROLLES (23) COMMUNE DE LA NOUILLE (23) COMMUNE DE LA VILLEDEIU (23) COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE SAINT- QUENTIN-LA- CHABANNE (23) UTT AUBUSSON		608310.22 134547	6508799. 0777585	D23 (Départementale)	NEDDE	
2020 87 186 FA	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE D'EYMOUTIERS (87)		608305.97 22674	6508802. 7611663	D940 (Départementale)	NEDDE	
2020 87 186 FA	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE REMPNAT (87) CTRB TULLE CTRB USSEL		608305.97 22674	6508799. 5712205	D979 (Départementale)	NEDDE	
18331- 20020- VITRAC SUR MONTANE	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) COMMUNE DE VITRAC- SUR-MONTANE (19) CTRB USSEL		615594.61 979302	6474875. 8308451	D142 E2 (Départementale)	VITRAC-SUR- MONTANE	
18331- 20020- VITRAC SUR MONTANE	COMMUNE DE VITRAC- SUR-MONTANE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL		615588.75 285395	6474874. 853306	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	VITRAC-SUR- MONTANE	
6219048	COMMUNE DE MEYMAC (19)		634300.17 118109	6498845. 7206913	D36 (Départementale)	MEYMAC	
2020 19 534 DC	COMMUNE DE BUGEAT (19)		616224.52 729103	6500712. 1603019	D32 (Départementale) D979 (Départementale)	BUGEAT	
6320004	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	Le Bois Lafleur	590837.03 793722	6476960. 4324667	D1120 (Départementale)	LAGRAULIERE	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
19329-ST GERMAIN LES VERGNES	COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	Les Hussards	590949.32 317427	6465396. 2453569	A20 (Autoroute)	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	
19295- 20030-ST SETIERS	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	Le Bos	628220.18 21831	6512253. 9088742	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	SAINT-SETIERS	
2020W937	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE	Rotaris	602522.95 619457	6502430. 0886792	D3 (Départementale)	CHAMBERET	
2020W938	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) CTRB USSEL	la Marsagne	626206.47 902422	6488158. 2405468	D36E (Départementale)	DAVIGNAC	
2020W939	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	Encaux	635562.41 467271	6497354. 1260036	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COUDERT1	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE (19)		619281.66 959485	6500943. 2407802	D979 (Départementale)	PEROLS-SUR-VEZERE	
2020 19 543 DC			619295.54 140387	6508992. 2813928	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	TARNAC	
2020SV927	COMMUNE DE BEYSSAC (19) COMMUNE DE LUBERSAC (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SEPERT (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-CORBIER (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	Rouverades	574782.44 664306	6475398. 312879	D920 (Départementale)	BEYSSAC	
2020S935	COMMUNE DE CONDAT-SUR-GANAVEIX (19) COMMUNE D'EYBURIE (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	Miers	591173.49 978456	6485385. 1987398		CONDAT-SUR-GANAVEIX	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
6317040	COMMUNE DE BRIVE-LA-GAILLARDE (19) COMMUNE DE LANTEUIL (19) COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE (19) CTRB BRIVE	Farjou	593478.66 78486	6449464. 8862049	D1089 (Départementale)	LANTEUIL	
2020S931	COMMUNE DE BENAYES (19) COMMUNE DE MASSERET (19) CTRB BRIVE	La Freunie	580333.02 546218	6493850. 6124033	D20 (Départementale)	BENAYES	
19031- 19032- SERANDON	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SERANDON (19) CTRB USSEL	La Saraudie	645451.27 82005	6473705. 5635257	D982 (Départementale)	SERANDON	
2020SV925	COMMUNE DE BEYSSAC (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE	Moulin de la Rivière	574940.75 845235	6474680. 9613133	A20 (Autoroute)	BEYSSAC	
6219012	COMMUNE DE SAINT-REMY (19)		643068.29 491613	6507046. 7863119	D982 (Départementale)	SAINT-REMY	
6220022	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		640120.97 339947	6511017. 6707204		SORNAC	
6220022	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SORNAC (19) UTT AUBUSSON		640124.67 634005	6511019. 8832013		SORNAC	
6319029	COMMUNE DE SEILHAC (19)	Brudieux	597795.10 746543	6473930. 7231627	D44 (Départementale)	SEILHAC	
2020ED939	COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	La Malsoute	645707.21 292004	6506480. 0109101	D982 (Départementale)	SAINT-REMY	
19276-ST MERD LES OUSSINES	CTRB USSEL	Longeroux	627485.09 384087	6500214. 9571079	D979 (Départementale)	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	
151279	COMMUNE DE VIAM (19)		614582.25 549395	6501156. 5352612	D979 (Départementale)	VIAM	
2020 19 551 DC			623982.00 049656	6496345. 8623379	D979 (Départementale)	PEROLS-SUR-VEZERE	
2020 19 551 DC	UTT AUBUSSON		623976.70 537739	6496349. 3325561	D982 (Départementale)	PEROLS-SUR-VEZERE	
2020XB912	CTRB TULLE	Le Viillard	610795.99 480173	6440595. 2457701	D1120 (Départementale)	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
2020XB913	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORNIL (19) COMMUNE DE SAINTE-FORTUNADE (19) CTRB TULLE	Les Bordes	598845.62 092994	6456506. 8943748	D940 (Départementale)	CORNIL	
2020XE934	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	Le Puy de Ceyre	620814.30 724796	6476496. 1870981	D1089 (Départementale)	ROSIERS-D'EGLETONS	
2020XE935	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB USSEL	Le Poteau du Gay	632289.89 44744	6463210. 4240316	D18 (Départementale) D978 (Départementale)	LAVAL-SUR-LUZEGE	
2020W943	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	Le Massoutre	617159.60 66466	6499213. 2533506	D979 (Départementale)	BUGEAT	
6218054	CTRB USSEL		654198.81 350087	6502750. 9997436	D1089 (Départementale)	AIX	
6218054	CTRB USSEL		653894.93 301796	6502193. 6950045	D1089 (Départementale)	AIX	
6219070	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		638866.41 771284	6511572. 3339081		SORNAC	
6219070	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SORNAC (19) COMMUNE DU MAS-D'ARTIGE (23) UTT AUBUSSON		638865.58 20202	6511574. 8647037		SORNAC	
2020S946	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB TULLE	Le Bech	611668.50 916682	6473031. 7812575	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	CORREZE	État des lieux réalisé le 12/05/2020
2020XB915	COMMUNE D'AURIAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	Peuch de Job	631007.42 949847	6457153. 275263	D980 (Départementale)	AURIAC	Respecter l'itinéraire convenu lors de l'état des lieux

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
2020XB916	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORNIL (19) COMMUNE DE SAINTE-FORTUNADE (19) CTRB TULLE	Les Bordes	598817.79 267537	6456588. 357679	D1089 (Départementale) D940 (Départementale)	CORNIL	
20208-MEYMAC		Le Vert	636849.57 758048	6496079. 3931366	D979 (Départementale)	MEYMAC	
6219092	COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE (19) COMMUNE DE LAMAZIERE-HAUTE (19) CTRB USSEL		654626.72 988544	6508592. 3351116	D982 (Départementale)	LAMAZIERE-HAUTE	
6216109	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB USSEL		624536.04 178694	6486184. 403977	D16 (Départementale)	PERET-BEL-AIR	
6216109	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB USSEL		624055.92 192488	6485194. 0594025	D16 (Départementale)	PERET-BEL-AIR	
2020XE937	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	Le Puy Jaloux	622349.03 608186	6461765. 8546333	D18 (Départementale)	MARCILLAC-LA-CROISILLE	
2020 19 544 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL		618836.54 161094	6510060. 2959441	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	TARNAC	
2020 19 544 DC	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		618835.74 412451	6510061. 0934305	D982 (Départementale)	TARNAC	
2020 19 544 DC	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL		618834.14 915165	6510060. 2959441	D979 (Départementale)	TARNAC	Merci de faire attention en tournant au coin de la Mairie
2018 19 356 DC	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB USSEL		618185.83 183317	6509204. 9942276	D16 (Départementale)	TARNAC	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
2018 19 356 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL		618184.23 68603	6509205. 791714	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	TARNAC	
2018 19 356 DC	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		618184.23 68603	6509206. 5892005	D982 (Départementale)	TARNAC	
2018 19 356 DC	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL		618184.23 68603	6509206. 5892005	D979 (Départementale)	TARNAC	
2020S952	COMMUNE DE PRADINES (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	Les Borderies	611448.55 340212	6488359. 6967298	D16 (Départementale)	VEIX	
193094	COMMUNE D'EGLÉTONS (19)		623292.24 957465	6480697. 2966279	D16 (Départementale)	EGLÉTONS	
193254	CTRB USSEL		619060.90 669643	6494024. 2531545	D16 (Départementale)	BONNEFOND	
F183135	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL		632086.49 371297	6499601. 7964404	D979 (Départementale)	MEYMAC	
F183135	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL		632469.28 720481	6499002. 0866365	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	MEYMAC	
2183136	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19)		626896.58 708464	6497503. 9120154	D979 (Départementale)	MEYMAC	
2020S948	COMMUNE DE SARRAN (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	Agnoux	613313.84 372851	6480333. 2748511	D16 (Départementale)	MEYRIGNAC-L'ÉGLISE	
6219000	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL		661844.82 955199	6509460. 934425	D1089 (Départementale)	LAROCHE-PRES-FEYT	
2005	CTRB BRIVE		591104.29 338143	6483256. 1710954		EYBURIE	
148212	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL		622680.51 104018	6494009. 7757159	D979 (Départementale)	BONNEFOND	
19267-COMBRESSOL	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL		634765.93 543748	6486257. 955353	D1089 (Départementale)	COMBRESSOL	
2020 19 567 DC	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL		651568.09 399792	6498776. 9552323		AIX	
2020 19 567 DC	COMMUNE D'AIX (19)		651576.01 096992	6498770. 0341182	D1089 (Départementale)	AIX	



Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
2020ED941	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	Les Combes - La Tourette	646918.73 886073	6497521. 8688108	D1089 (Départementale)	USSEL	
19262-PEROLS SUR VEZERE	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19)	Puy de Cournoix	622480.76 505005	6499840. 5306695	D979 (Départementale)	PEROLS-SUR-VEZERE	
19262-PEROLS SUR VEZERE	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	Puy de Cournoix	622479.92 940195	6499843. 0614318	D979 (Départementale)	PEROLS-SUR-VEZERE	
2020S957	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB TULLE	La Goutte	608202.10 28664	6487899. 3235883		VEIX	
2020W949	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	Florentin	622333.19 581947	6488831. 5501076	D32 (Départementale)	BONNEFOND	
2020XE940-941	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE LA ROCHE-CANILLAC (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) CTRB TULLE	Rochaussière	618473.44 19657	6456710. 9040223	D1120 (Départementale)	GUMOND	
6220010	COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE (19) COMMUNE DE LAMAZIERE-HAUTE (19) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL		650846.68 687169	6511303. 0107948	D982 (Départementale)	EYGURANDE	
6220010	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL		650847.24 442778	6511305. 4911965	D1089 (Départementale)	EYGURANDE	
61 20 012 Margerides	COMMUNE DE MARGERIDES (19)	Chez Le Bailly	654718.11 422114	6484070. 4197155	D979 (Départementale)	MARGERIDES	
Baranger	COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19)		655905.20 868911	6483172. 8545287	D979 (Départementale)	SARROUX-SAINT-JULIEN	
61 20 000	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE		612700.44 617192	6474751. 8711982		CORREZE	
61 20 013	COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB TULLE		613059.95 249264	6472222. 9682334		CORREZE	
61 20 013 (Pologne)	COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB TULLE		613418.86 431144	6472614. 1244645		CORREZE	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
61 20 013 (Brousse)	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE		612622.30 449064	6473295. 8105968		CORREZE	
2020ED944	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	Les Buissonnières	653595.52 922015	6494301. 2929803		SAINT-FREJOUX	VC 8 / levée de restriction d'interdiction au poids lourds de plus de 19 tonnes limitée à ce chantier uniquement
COUDERT12	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE (19) CTRB USSEL		619355.27 092916	6500908. 0740862		PEROLS-SUR-VEZERE	
2020ED942	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	Prat	639485.34 486916	6495113. 9552767	D979 (Départementale)	ALLEYRAT	
2020ED2-3	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	Les Annouillards	639792.15 512887	6508901. 7306946	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	SORNAC	
6220039	COMMUNE DE BUGEAT (19)	Le Massoutre	617099.07 940722	6499857. 7765984	D979 (Départementale)	BUGEAT	
6220039	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL		616628.14 307329	6499335. 1092589	D32 (Départementale)	BUGEAT	
138317	CTRB TULLE CTRB USSEL		612079.63 596367	6488725. 0545727	D16 (Départementale)	PRADINES	
61 20 015	CTRB USSEL		654200.88 945465	6479804. 8428435	D979 (Départementale)	SARROUX-SAINT-JULIEN	
6318078 - 2	COMMUNE DE BEAUMONT (19) COMMUNE DE MADRANGES (19) CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE CTRB TULLE	Les Rivières	604117.55 401216	6483164. 2529017	D940 (Départementale)	BEAUMONT	
2202050	COMMUNE DE LIGINIAC (19) COMMUNE DE SERANDON (19) CTRB USSEL		648970.43 048284	6475280. 597405	D168 (Départementale)	SERANDON	
6319004	COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE	Chapoux	600391.95 352425	6452793. 5830209	D940 (Départementale)	LE CHASTANG	
6319004	COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE	Les Pradeaux	600251.72 258906	6454320. 7098779	D940 (Départementale)	LE CHASTANG	
6317045	COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE		600698.02 852682	6452560. 112655	D940 (Départementale)	LE CHASTANG	
6317045	COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE	Les Epenissiers	599132.76 834305	6452626. 8655057	D940 (Départementale)	LE CHASTANG	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
6317045	COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE	Les Epenissiers	599129.27 860524	6452633. 0796675	D940 (Départementale)	LE CHASTANG	
6317045	COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE	La maisonneuve	600165.92 443448	6453918. 9138614	D940 (Départementale)	LE CHASTANG	
2020XE945	COMMUNE DE GUMONT (19) COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) CTRB TULLE	Gagne Ventre	617340.13 217323	6457464. 1511982	D1120 (Départementale)	GUMOND	
2020ED947	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	Les Chèzes	661387.75 217263	6509184. 6599096	D1089 (Départementale)	LAROCHE-PRES-FEYT	
2020ED948	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	Les Combes	662120.41 666682	6509500. 4600502	D1089 (Départementale)	LAROCHE-PRES-FEYT	
2203075			605046.58 419355	6478939. 1139785	D1120 (Départementale)	SAINT-SALVADOUR	
2203076			624173.40 956902	6484272. 4473584	D16 (Départementale)	PERET-BEL-AIR	
2020ED949	COMMUNE D'AIX (19) COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19)	Bonnaygue	650911.33 386633	6498111. 7557276	D1089 (Départementale)	SAINT-FREJOUX	
2020S961 dépôt 2	COMMUNE DE MADRANGES (19) CTRB TULLE	Feugeas	606248.13 177352	6484864. 1702569	D940 (Départementale)	MADRANGES	
2020 19 582 DC	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL		619063.58 00289	6501749. 589766	D979 (Départementale)	PEROLS-SUR-VEZERE	
2020 19 582 DC	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL		619664.88 48007	6499920. 1558847	D979 (Départementale)	PEROLS-SUR-VEZERE	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
2020 19 582 DC	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE CHAMPNETERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE PEROLS- SUR-VEZERE (19) COMMUNE DE PEYRAT- LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT- JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT- LEONARD-DE-NOBLAT (87) COMMUNE DE VIAM (19) COMMUNE D'EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL		619061.43 897054	6501753. 0932253	D941 (Départementale)	PEROLS-SUR-VEZERE	
2020 19 581 DC	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT- ANGEL (19) CTRB USSEL		640599.54 375004	6494002. 7878876	D979 (Départementale)	CHAVEROCHE	
2020 19 581 DC	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE CHAMPNETERY (87) COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE PEROLS- SUR-VEZERE (19) COMMUNE DE PEYRAT- LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT- ANGEL (19) COMMUNE DE SAINT- JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT- LEONARD-DE-NOBLAT (87) COMMUNE DE VIAM (19) COMMUNE D'EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL		640599.54 375004	6494002. 3891444	D941 (Départementale)	CHAVEROCHE	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
6220043	COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-NEUF (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL		647835.85 060768	6503082. 1620516		SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	
6220043	COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE (19) COMMUNE DE COURTEIX (19) CTRB USSEL		647833.14 067038	6503089. 2930449	D982 (Départementale)	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	
2202149	CTRB USSEL		627448.56 566347	6474713. 4827934	D16 (Départementale)	MOUSTIER-VENTADOUR	
61 19 029	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SERANDON (19) CTRB USSEL		647510.79 427142	6470441. 909066	D982 (Départementale)	SERANDON	
2020SV941	COMMUNE DE LUBERSAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-VENDÔMOIS (19) COMMUNE DE SEGUR-LE-CHATEAU (19) CTRB BRIVE	La Chatuffellerie	567612.37 096993	6483746. 8220755		SEGUR-LE-CHATEAU	
6219094	COMMUNE DE TREIGNAC (19)		605471.24 613928	6492731. 3069007	D940 (Départementale)	TREIGNAC	
6219102	COMMUNE DE MEYMAC (19)		636335.42 568571	6489274. 1208727	D979 (Départementale)	MEYMAC	
20033-ST YBRAD		Bialet	584889.04 59883	6481768. 8835482	A20 (Autoroute)	SAINT-YBARD	
61 20 017	CTRB TULLE		613810.02 138922	6472892. 3905969	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	CORREZE	
2020SF902		La Reboulie	583926.08 241633	6489658. 6284581	A20 (Autoroute)	SALON-LA-TOUR	
P19A065	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	Barrage de Viam	612619.81 893993	6499367. 6450419		SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	
2020-03-282 Meyrignac	COMMUNE DE SAINT-MEXANT (19) CTRB TULLE		594642.18 502221	6465154. 6902416		SAINT-MEXANT	
2019-08-234	COMMUNE DE DARAZAC (19) CTRB TULLE		629223.46 869129	6453009. 7258981		DARAZAC	
19294-CHAMBERET		Le Mont Cé	602596.99 706252	6503538. 8870891	D3 (Départementale)	CHAMBERET	
19205-CHAUMEIL		Le Col des Géants	612545.81 908573	6487807. 6335632	D16 (Départementale)	CHAUMEIL	
61 20 019	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) CTRB TULLE		609929.56 890205	6480889. 4637564	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	SAINT-AUGUSTIN	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
6520021	COMMUNE D'AURIAC (19) COMMUNE DE RILHAC-XAINTRIE (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	Le Mons	634012.92 068346	6453957. 5859745	D980 (Départementale)	AURIAC	
192113	COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL		632656.72 541114	6483486. 8381967	D1089 (Départementale)	DARNETS	
2192239	COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE D'EGLÉTONS (19) CTRB USSEL		629633.95 602591	6480352. 5586604		DARNETS	
181923	COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) CTRB USSEL		620525.12 413405	6473451. 9371521	D1089 (Départementale)	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	
6219102	COMMUNE DE MEYMAC (19)		630688.46 751984	6499389. 1920011	D979 (Départementale)	MEYMAC	
192114	COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL		639648.91 931318	6480660. 4200929	D1089 (Départementale)	PALISSE	
6318004 - 6319001	COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIÈRE (19) CTRB TULLE		597840.13 139126	6493901. 3072285	D3 (Départementale)	RILHAC-TREIGNAC	
2193253 - GUILHEM CROISILLE SUR BRILLANCE - MONT GARGAN 87	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES COMMUNE DE SURDOUX (87)		593352.11 018901	6502936. 4232579	D3 (Départementale)	LA CROISILLE-SUR-BRIANCE	
2193238 - GFRP JP CHAMBERET MONT CE 19			603431.31 983764	6503368. 8198527	D940 (Départementale)	CHAMBERET	
2020 19 589 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL		629112.63 411269	6508504. 4815994	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	SAINT-SETIERS	
2020 19 589 DC	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		629113.03 285591	6508504. 8803426	D982 (Départementale)	SAINT-SETIERS	
2020 19 590 DC	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL		639048.86 308237	6501548. 8992454	D982 (Départementale)	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	
2020 19 590 DC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL		639029.32 466484	6501574. 8175543	D979 (Départementale)	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
2020 19 590 DC	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL		639029.72 340805	6501575. 2162975	D8 (Départementale)	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	
2020 19 589 DC	COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE GIOUX (23) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		629113.03 285591	6508505. 2790858		SAINT-SETIERS	
2020-04-290 Faye	COMMUNE D'ARGENTAT (19) COMMUNE DE NEUVILLE (19) COMMUNE DE SAINT-CHAMANT (19) CTRB TULLE		607684.42 49915	6446046. 2990307	D1120 (Départementale)	NEUVILLE	
2020-04-290 Faye	COMMUNE DE NEUVILLE (19) COMMUNE DE SAINT-CHAMANT (19) CTRB TULLE		607944.94 921293	6445796. 4773273	D1120 (Départementale)	NEUVILLE	
2020 19 593 AM	CTRB USSEL		642298.60 427252	6488092. 2497208	D108 (Départementale)	SAINTE-ANGEL	
2020 19 596 DC	CTRB USSEL		642699.68 639587	6499680. 1999512	D982 (Départementale)	SAINTE-PARDOUX-LE-VIEUX	
2020 19 596 DC	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) CTRB USSEL		642696.49 645011	6499680. 1999512	D979 (Départementale)	SAINTE-PARDOUX-LE-VIEUX	
2020S966	COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	Puy les Fourches	585058.50 628057	6489816. 5033241	A20 (Autoroute)	SALON-LA-TOUR	
1309	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL		637847.31 520467	6475817. 0262976	D171 (Départementale)	LAMAZIERE-BASSE	
1309 (2)	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL		636033.37 869203	6475066. 749041	D982 (Départementale)	LAMAZIERE-BASSE	
1309 (2)	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL		635833.71 521955	6475264. 4554876		LAMAZIERE-BASSE	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
1309 (3)	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL		634403.43 553832	6474109. 1451389	D982 (Départementale)	LAMAZIERE-BASSE	
1309 (4)	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL		634786.48 500591	6479980. 6814468	D1089 (Départementale)	PALISSE	
1309 (4)	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL		634550.94 205941	6479635. 1898248	D1089 (Départementale)	PALISSE	
6220053	COMMUNE DE MADRANGES (19) CTRB TULLE	Aiguepanade	605497.39 245144	6484208. 3432936	D940 (Départementale)	MADRANGES	
6215036	COMMUNE DE MADRANGES (19) CTRB TULLE		604913.50 310507	6482243. 6710343	D940 (Départementale)	BEAUMONT	
161127	COMMUNE D'AURIAC (19) COMMUNE DE DARAZAC (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE		632579.61 478066	6455233. 9592248	D980 (Départementale)	AURIAC	
159272 labat1.	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL		627880.43 912752	6487727. 6011083	D36 (Départementale)	DAVIGNAC	
2019-12-258	COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE (19) CTRB BRIVE		587529.14 31983	6455594. 5729497	D1089 (Départementale)	MALEMORT	
6520038	COMMUNE D'ARGENTAT (19) COMMUNE DE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE (19) CTRB TULLE		614282.97 897812	6439225. 8838629	D1120 (Départementale)	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	
148250	COMMUNE D'AIX (19)		653301.63 572166	6498723. 8735508	D1089 (Départementale)	AIX	
Augeat	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROZE (19) COMMUNE DE PUY-D'ARNAC (19) CTRB BRIVE		600202.20 450024	6443430. 0287821	D940 (Départementale)	SERILHAC	
2020S967	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	Nespoux	610868.34 408326	6493900. 9604428	D16 (Départementale)	LESTARDS	
2020S968	COMMUNE DE SOUDAIN-LAVINADIÈRE (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	Cologne et Chassagne	603043.96 853676	6495506. 7549876	D16 E3 (Départementale) D940 (Départementale)	SOUDAIN-LAVINADIÈRE	



Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
LAMEYRE Jean-François	COMMUNE DE TREIGNAC (19)	Les Jardines	607648.47 578339	6496735. 9065468	D940 (Départementale)	TREIGNAC	
61 20 025	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE		613204.38 822204	6468521. 9205977	D26 (Départementale)	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	
19221- PALISSE		Le Feydel	637004.58 873231	6483891. 4962708	D1089 (Départementale)	PALISSE	
6219101	COMMUNE DE CHAMBERET (19)	Quarrives	598588.86 570459	6503325. 4161904	D3 (Départementale)	CHAMBERET	
6219064	COMMUNE DE BEAUMONT (19) COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRIB TULLE CTRIB USSEL		606275.57 646815	6481549. 8263055	D142 E2 (Départementale)	BEAUMONT	Respect du code de la route Sous réserve de la remise en état du Chemin Rural - Un constat d'huissier a été réalisé
6219064	COMMUNE DE BEAUMONT (19) COMMUNE DE MADRANGES (19) CTRIB TULLE		606272.90 721349	6481563. 2991602	D940 (Départementale)	BEAUMONT	Sous réserve de la remise en état du Chemin Rural - Un constat d'huissier a été réalisé
6520038	COMMUNE D'ARGENTAT (19) COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD (19) CTRIB TULLE		616288.00 661858	6439632. 9046817	D1120 (Départementale)	LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD	
2020S969	CTRIB TULLE	Pommier	601667.83 477876	6485097. 464862		LE LONZAC	
6219103	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRIB USSEL		634830.60 646117	6496171. 1771678	D979 (Départementale)	MEYMAC	
2020XE947	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	Teyssonnière	623594.60 570197	6460935. 5091114	D18 (Départementale)	MARCILLAC-LA-CROISILLE	
61 20 027	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE CTRB USSEL		615426.43 063753	6474470. 378691	D1089 (Départementale)	VITRAC-SUR-MONTANE	
61 20 027 Bis	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE CTRB USSEL		614641.55 664304	6473725. 0424099	D1089 (Départementale)	VITRAC-SUR-MONTANE	
2020W956	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRIB USSEL	Le Chadenier	636391.17 844176	6494195. 6822013	D979 (Départementale)	MEYMAC	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
2020W959	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	Chabannes	622727.48 489817	6504842. 7687769	D979 (Départementale)	TARNAC	
2020W960	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	Prade Molle	631102.24 069853	6492609. 8734652	D36E (Départementale)	AMBRUGEAT	
LA SAULIERE	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL		625335.78 216871	6492369. 8589745	D979 (Départementale)	AMBRUGEAT	
2020W2	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	Le Fleuret	637196.50 784267	6486262. 5170921	D1089 (Départementale)	COMBRESSOL	
2020W3	CTRB USSEL	La Fage	644247.17 458601	6499581. 945009	D982 (Départementale)	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	
2020W963	COMMUNE DE MEYMAC (19)	Le Mont Bessou	630755.16 129661	6497786. 9759887	D979 (Départementale)	MEYMAC	
2020W964	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	Le Grand Tournant	629150.62 046526	6508833. 4001888	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	SAINT-SETIERS	
2020W965	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	La Croix du Mornex	630751.56 462174	6512467. 2593944	D979 (Départementale)	SAINT-SETIERS	
2020W966	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	Montclozoux	634224.86 244096	6487445. 014959	D1089 (Départementale)	COMBRESSOL	
19239-VITRAC SUR MONTANE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	Puy du Pouch	618942.15 537497	6476036. 2104226	D142 E2 (Départementale)	VITRAC-SUR-MONTANE	
20200-DAVIGNAC	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	Piste Bachelierie	628080.75 154877	6485895. 1193854	D36 (Départementale)	DAVIGNAC	
2020 19 600 AM	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL		627684.84 380608	6486673. 3222376	D36 (Départementale)	DAVIGNAC	
2020 19 600 AM	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) CTRB USSEL		627682.71 810267	6486673. 6215003		DAVIGNAC	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
2020 19 600 AM	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB USSEL		627685.37 22068	6486676. 3179522		DAVIGNAC	
De Faucaul Philippe	CTRB BRIVE CTRB TULLE		594893.68 947663	6448542. 6099599	D940 (Départementale)	LANTEUIL	
1308	COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	Vietheil	612631.90 72135	6488729. 340752	D16 (Départementale)	PRADINES	
2020-01-269	COMMUNE DE SAINT-CHAMANT (19) CTRB TULLE		608643.86 368927	6448537. 341258	D1120 (Départementale)	ALBUSSAC	
1304	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL		616517.13 808706	6498565. 7599535	D32 (Départementale)	BUGEAT	
1304 (b)	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) CTRB USSEL	Ambiaud	617802.40 181666	6496581. 4336926	D32 (Départementale)	BUGEAT	
2018-06-165	COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE		632807.99 69025	6450425. 7580947	D980 (Départementale)	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	
6220050	COMMUNE DE COURTEIX (19) COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-NEUF (19) CTRB USSEL		647870.61 553132	6503740. 8941714	D982 (Départementale)	COURTEIX	
6219002	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB USSEL		622731.13 774246	6485689. 2274017	D16 (Départementale)	PERET-BEL-AIR	
2020-01-269	COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE		599149.34 049154	6451660. 5194261		PALAZINGES	
19278-PERET BEL AIR	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	Piste de la Grosse Roche	621590.00 284093	6484778. 8297036	D16 (Départementale)	PERET-BEL-AIR	
20246-CHAMPAGNAC LA NOAILLE	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) COMMUNE D'EYREIN (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	La Vialatte Basse	620695.45 162084	6468498. 1498439	D1089 (Départementale)	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
2020XE948	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	Puy la Jarrige	630578.23 644146	6472522. 6785603	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	SAINTE-HILAIRE-FOISSAC	
2020XE950	COMMUNE DE GUMOND (19) COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) CTRB TULLE	Le Lacat	617765.22 281027	6456769. 3801585	D1120 (Départementale)	GUMOND	
2020XE4	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	Le Châtaignier	624049.77 49361	6463267. 3559087	D18 (Départementale)	MARCILLAC-LA-CROISILLE	
2020ED953	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	La Coussière	637546.60 417902	6491827. 6767207	D979 (Départementale)	SAINTE-ANGEL	
2020ED954	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	Aumont	635936.16 202916	6481071. 3532691	D1089 (Départementale)	PALISSE	
2020ED955	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	Le Bourzeix	639399.59 57032	6474615. 3503149	D982 (Départementale)	NEUVIC	
20301-STE-FEREOLE	COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE (19) COMMUNE DE SAINTE-FERÉOLE (19) CTRB BRIVE	Les Chapelaudes	588383.29 951263	6456251. 2149996	D1089 (Départementale)	SAINTE-FEREOLE	
20230-PALISSE	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	Rio Clavel	634814.74 695439	6481592. 6208041	D1089 (Départementale)	PALISSE	
20252-VITRAC SUR MONTANE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19)	Braquillanges	617704.35 619774	6473614. 645512	D1089 (Départementale)	VITRAC-SUR-MONTANE	
2020S971	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	Lavaud-Delbos	586981.09 577066	6487747. 4996303		SALON-LA-TOUR	
M0007	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL		639537.29 391235	6488359. 3772641	D1089 (Départementale)	SAINTE-ANGEL	
M0007	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL		639400.63 929375	6488387. 1093204	D1089 (Départementale)	SAINTE-ANGEL	
2020S970	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	Le Suc	585572.83 236497	6488125. 7522675	D920 (Départementale)	SALON-LA-TOUR	
2020S974	COMMUNE DU LONZAC (19)	Fargeas	603372.28 375552	6487469. 2696591	D940 (Départementale)	LE LONZAC	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
2020S972	CTRB TULLE	La Graulieu	605049.12 957513	6495225. 5262458	D16 E3 (Départementale) D940 (Départementale)	TREIGNAC	
2020S972	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	La Graulieu	604340.89 228011	6494988. 2402471	D16 E3 (Départementale) D940 (Départementale)	TREIGNAC	
2020S975	COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	La Grange de Montégoux	592428.61 198695	6486032. 9227004		CONDAT-SUR-GANAVEIX	
192201	CTRB USSEL		625539.68 58116	6467439. 1125282	D18 (Départementale)	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	
192201	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) CTRB USSEL		627396.04 553255	6467045. 6703499	D18 (Départementale)	LAFAGE-SUR-SOMBRE	
2020S978	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-SUD HAUTE-VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE LA PORCHERIE (87) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	La Maubert	589835.42 611465	6496753. 5330003	D20 (Départementale)	MEILHARDS	
2020 19 606 AM	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL		660915.40 422662	6492583. 9544861	D1089 (Départementale)	CONFOLENT-PORT-DIEU	
2020 19 607 AM	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL		660912.21 046039	6492587. 2609172	D1089 (Départementale)	CONFOLENT-PORT-DIEU	
2020XB2	COMMUNE DE CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL (19) CTRB TULLE	Le Fossat	622854.17 68335	6434125. 17975	D1120 (Départementale)	CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	
2193241	COMMUNE DE VEIX (19) CTRB TULLE CTRB USSEL		611442.41 999875	6487723. 1982026	D16 (Départementale)	CHAUMEIL	
2020 19 588 DC	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19)		624893.19 741939	6477223. 9810434	D16E (Départementale)	ROSIERS-D'EGLETONS	
2019 19 496 SA	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB TULLE		612773.49 331481	6473814. 3205026	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	CORREZE	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Communes	Prescriptions
2020 19 611 AM	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D'USSEL (19)		643414.66 748076	6489350. 1482921	D979 (Départementale)	SAINTE-ANGEL	privilégier en charge le sens Beaune- route de Lannet
2020S982	COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	La Verdie	587072.77 892371	6489164. 2006196	A20 (Autoroute)	SALON-LA-TOUR	
2019 19 527 SA	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SEILHAC (19) CTRB TULLE		602740.28 290717	6477150. 0231335	D940 (Départementale)	SAINTE-SALVADOUR	
2020ED957	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	Le Bourg	658194.04 411572	6497088. 1919868	A89 (Autoroute)	SAINTE-ETIENNE-AUX-CLOS	
2203034	COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL		633331.62 735625	6484778. 921789	D1089 (Départementale) D36 (Départementale)	MAUSSAC	
2203034	COMMUNE DE MAUSSAC (19)		632129.53 084392	6486363. 3473886	D36 (Départementale)	MAUSSAC	
Bourgeade	COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB USSEL		636278.40 199833	6461189. 7758206		SOURSAC	
2203141 - SOCIETE FORESTIERE DE LA CDC - Treignac - Cussat et Theil - 19	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE		603775.16 098546	6498099. 7266194	D16 (Départementale)	TREIGNAC	
P19Y052	COMMUNE DE LESTARDS (19)	La Croix du Pey	610240.09 344187	6491949. 9123659	D16 (Départementale)	LESTARDS	
P19A041/2	COMMUNE DE VIAM (19)	Bezeau	612659.86 28868	6503403. 022012	D979 (Départementale)	VIAM	
BAS2024	COMMUNE D'USSEL (19)	Eybrail-Bas	647649.01 821171	6497822. 8382302	D1089 (Départementale)	USSEL	
ml0004	COMMUNE DE MAUSSAC (19)		632599.38 185081	6484845. 8724715	D1089 (Départementale)	MAUSSAC	Ne pas sortir par le lotissement des Rotondes, prendre la VC29 (piste forestière) pour sortir à « la Diligence ».
ml0004	COMMUNE DE MAUSSAC (19)		632684.96 430369	6484285. 5530118	D1089 (Départementale)	MAUSSAC	Ne pas sortir par le lotissement des Rotondes, prendre la VC29 (piste forestière) pour sortir à « la Diligence ».
2020W4	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	Maison Neuve	637615.67 933806	6485227. 4679581	D1089 (Départementale)	SAINTE-ANGEL	

DREAL Nouvelle Aquitaine

19-2020-09-11-003

doc02484520200916164211-AP autorisant exécution  
travaux réfection Pont de Vernejoux

*AP Autorisation exécution de travaux réfection du Pont de VERNEJOUX Aménagement de  
l'AIGLE*

**Arrêté préfectoral n° DREAL-DOH-19-15-2020-17 du  
portant autorisation d'exécution des travaux de réfection du pont de Vernejoux  
Aménagement hydroélectrique de l'Aigle**

**La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le préfet du Cantal  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'énergie, notamment l'article R 521-41 ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret du 1er décembre 1934 modifié relatif à la concession de l'Aigle, concédant à la Société Électricité de France l'exploitation de l'aménagement de l'Aigle ;

**Vu** le décret du 19 octobre 1982 relatif à l'aménagement et à l'exploitation de la chute de l'Aigle sur la Dordogne dans les départements de la Corrèze et du Cantal et en particulier le cahier des charges qui lui est annexé ;

**Vu** le décret n°2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 avril 2013 fixant la liste locale 1 prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 et la liste locale 2 prévue au décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 dans le département de la Corrèze ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-571 du 2 juin 2016 fixant les listes des documents de planifications, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000 prévue au 2° du III et au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement dans le département du Cantal ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne approuvé par arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°19-2020-08-24-039 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, dans le ressort du département de la Corrèze ;

**Vu** la décision de subdélégation de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine du 23 juin 2020 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** l'arrêté n° 2020 – 1096 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Deneuvy, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes dans le ressort du département du Cantal

**Vu** l'arrêté N° DREAL-SG-2020-90/15 du 26 août 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département du Cantal

**Vu** la demande d'autorisation du 13 mars 2020 d'EDF complétée le 15 juin 2020 et le 8 septembre 2020, en vue de procéder aux travaux de réfection du pont de Vernejoux ;

**Vu** les avis émis lors de la consultation et les réponses apportées par le concessionnaire le 11 août 2020 et le 8 septembre 2020;



**Vu** le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée du contrôle et de la gestion des ouvrages hydroélectriques concédés en date du 9 septembre 2020 ;

**Vu** le projet d'arrêté adressé à EDF et la réponse formulée par le pétitionnaire en date du 9 septembre 2020 ;

**Considérant** que l'article 12 du cahier des charges de la concession modifié par décret du 19 octobre 1982 prévoit que l'entretien des ponts exécutés pour la concession soient entretenus par le concessionnaire ;

**Considérant** que ces travaux de réfection sont nécessaires suite au constat des désordres sur l'ouvrage mentionné dans la demande de travaux déposée par le concessionnaire ;

**Considérant** que les mesures prévues par le concessionnaire sont à même de maîtriser les impacts et les risques que peuvent générer les travaux demandés ;

**Considérant** qu'il en résulte qu'il n'y a pas lieu de prescrire de mesures complémentaires pour maîtriser ces impacts ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Corrèze et du Secrétaire Général de la préfecture du Cantal,

## ARRÊTENT

**Art. 1.-** La société EDF Hydro Centre est autorisée aux conditions énoncées aux articles suivants, à procéder aux de réfection du pont de Vernejoux situé au-dessus de la Dordogne entre la limite des communes de Sérandon (19) et Champagnac (15).

**Art. 2.-** La présente autorisation prend effet à sa date de signature et devient caduque si les travaux ne sont pas engagés dans un délai de dix-huit mois.

Les travaux ne peuvent avoir lieu entre le 15 mars et le 15 juin.

Si l'opération ne peut être réalisée en 2020, elle est reportée en 2021 aux mêmes conditions.

**Art. 3.-** Les travaux prévus sont décrits dans le dossier joint à la demande de EDF en date du 13 mars 2020 complété. Les travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté portent sur :

- Réparation des corbeaux altérés sur les entretoises au droit des joints de chaussées par hydrodémolition, complément éventuel d'armatures et reconstitution du corbeau ;
- Traitement des formations d'éclats et aciers apparents oxydés relevés de manière éparses sur le béton constitutif de la structure (poutres, hourdis, suspentes, entretoises, longrines de rives supports des garde-corps) ;
- Injection d'une fracture ;
- Réfection des joints de maçonnerie altérées après dévégétalisation et nettoyage des parements.

Les travaux sont réalisés conformément au dossier présenté par EDF le 13 mars 2020 complété.

**Art. 4.-** EDF est tenu de respecter les modes opératoires figurant dans le dossier complété de demande d'autorisation de travaux déposé à la DREAL, visant à éviter tout impact du chantier sur l'environnement, dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée par le concessionnaire aux éléments de cette autorisation doit être portée, avant réalisation, à la connaissance de la DREAL et accompagnée des éléments d'appréciation.

**Art. 5.-** Tout déversement de produits nocifs est interdit dans le milieu naturel. Des précautions particulières sont prises par rapport au stationnement des engins afin de limiter les éventuelles pertes de fluides hydrauliques pendant la phase travaux. Des précautions sont également prises pour éviter toute pollution en lien avec l'usage de béton et les opérations de décapage des ouvrages.

**Art. 6.-** L'exploitant prend toutes les dispositions pour garantir la sécurité des personnes et des biens sur la voie publique.

**Art. 7.-** En cas d'incident notable l'exploitant est tenu d'informer sans délai la DREAL en indiquant les dispositions prises ou envisagées pour rétablir une situation normale.

Les travaux sont exécutés avec le plus grand soin, conformément aux règles de l'art et aux modalités décrites dans le dossier d'exécution complété.

**Art. 8.-** EDF informe la DREAL de la date de commencement et d'achèvement des travaux.

Dans les six mois suivant l'achèvement des travaux EDF adresse à la DREAL un rapport de fin de travaux.

**Art. 9.-** À tout moment, le concessionnaire est tenu de laisser le libre accès du chantier aux agents chargés de la police de l'environnement et de l'inspection du travail.

Sur les réquisitions des agents en charge du contrôle, le concessionnaire doit être à même de procéder à ses frais à toutes les mesures et vérifications utiles pour constater l'exécution du présent règlement.

**Art. 10.-** Le concessionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police de l'environnement et la sécurité civile.

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire d'accomplir les formalités, notamment de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations, requises par d'autres réglementations.

**Art. 11.-** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Art. 12.-** Avant le début des travaux EDF procède à l'information des communes de Sérandon et Champagnac.

Un extrait du présent arrêté est affiché jusqu'à la fin de l'opération, en mairie de Sérandon et Champagnac, ainsi que par les soins de l'exploitant sur les voies donnant accès au chantier.

**Art. 13.-** Le présent arrêté est susceptible de recours, dans les conditions fixées par l'article R. 421-1 du Code de la Justice Administrative, devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de celui-ci.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification par le pétitionnaire, et dans un délai de quatre mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 du code de l'environnement.

**Art. 14.-** Le présent arrêté est notifié à EDF par la voie administrative. Une copie est adressée :

- à la mairie de Sérandon ;
- à la mairie de Champagnac ;
- à la direction départementale des territoires de la Corrèze ;
- à la direction départementale des territoires du Cantal ;
- au service départemental de la Corrèze de l'Office français de la biodiversité.
- au service départemental du Cantal de l'Office français de la biodiversité ;
- au conseil départemental de la Corrèze ;
- au conseil départemental du Cantal.

Une copie de l'arrêté est affichée aux mairies de Sérandon et Champagnac jusqu'à la fin de l'opération.

Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et de la préfecture du Cantal.

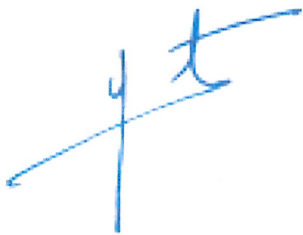
**Art. 15.-** Le Secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le Secrétaire général de la préfecture du Cantal, la Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes et les maires des communes de Sérandon et Champagnac, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 11 septembre 2020

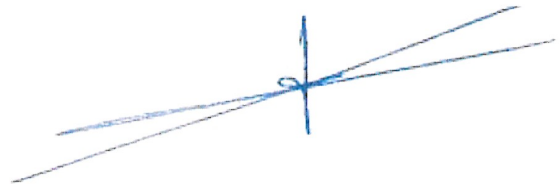
A Lyon, le 11 septembre 2020

Pour la préfète de la Corrèze et par délégation,  
Pour la Directrice régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement et par subdéléga-  
tion,  
Le Chef du département ouvrages hydrauliques,

Pour le préfet du Cantal et par délégation,  
Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aména-  
gement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,



Jean HUART



Christophe DEBLANC

Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation  
de l'Etat et de la communication interministérielle

19-2020-09-18-001

Arrêté donnant l'honorariat à M. Daniel BOUYGES,  
ancien maire de Moustier-Ventadour

CABINET DE LA PRÉFÈTE

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

## ARRÊTÉ

-----

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande exprimée par le Maire de Moustier-Ventadour en date du 16 septembre 2020 ;

Considérant que M. Daniel BOUYGES, ancien maire de la commune de Moustier-Ventadour, remplit les conditions requises pour recevoir l'honorariat,

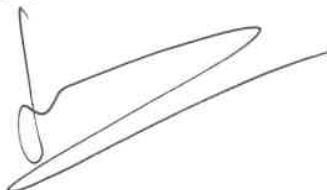
**ARRÊTE :**

**Art. 1.** – M. Daniel BOUYGES, né le 24 décembre 1947 à Moustier-Ventadour, ancien maire de la commune de Moustier-Ventadour est nommé maire honoraire.

**Art. 2.** – M. le maire de Moustier Ventadour, Mme la directrice du cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'intéressé et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **18 SEP. 2020**

Salima SAA



Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation  
de l'Etat et de la communication interministérielle

19-2020-09-21-004

Arrêté du 21 sept 2020 portant attribution de la médaille  
d'honneur pour actes de courage et de dévouement

Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle.

## **ARRÊTÉ**

portant attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement

La préfète de la Corrèze  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux conditions d'attribution des récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution des distinctions susvisées ;

Considérant que lors de la mutinerie du 22 mars 2020 au centre de détention d'Uzerche, les intéressés sont intervenus avec courage et en s'exposant personnellement pour contenir les feux qui avaient été volontairement allumés par les détenus. Ils ont fait preuve en la circonstance d'une abnégation et de valeurs professionnelles qui font honneur à leur corps de métier.

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

## **ARRÊTE**

**Art. 1.** - Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- Capitaine Luc GOSSE-GARDET
- Sergent Benoit PEUCH
- Caporal Emilien CHAUFFOUR

**Art. 2.** - Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **21 SEP. 2020**

Salima SAA



Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation  
de l'Etat et de la communication interministérielle

19-2020-09-24-001

Arrêté du 24 sept 2020 portant attribution de récompenses  
pour actes de courage et de dévouement





Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle

## ARRÊTÉ

portant attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux conditions d'attribution des récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution des distinctions susvisées ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet

## ARRÊTE

**Article. 1<sup>er</sup>.** - Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- . Sergent Laurent GOUMY
- . Caporal-chef Charlotte TREMOULET
- . Caporal Nicolas CROIZARD

**Article. 2.** - Mme. la directrice du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 24 SEP. 2020

Salima SAA

Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation  
de l'Etat et de la communication interministérielle

19-2020-09-24-002

Arrêté honorariat M. Serrut (modification)



**PRÉFÈTE  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET DE LA PRÉFÈTE**

**DISTINCTIONS HONORIFIQUES**

**ARRÊTÉ**

-----

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande exprimée par M. Serrut, ancien maire de Marcillac-la-Croze en date du 10 juillet 2020 ;

Considérant que M. Jean-Pierre SERRUT, ancien maire de la commune de Marcillac-la-Croze, remplit les conditions requises pour recevoir l'honorariat,

**ARRÊTE :**

**Art. 1.** – M. Jean-Pierre SERRUT, né le 02 septembre 1947 à Saint-Michel-de-Bannières (Lot), ancien maire de la commune de Marcillac-la-Croze, est nommé maire honoraire.

**Art. 2.** – M. le maire de Marcillac-la-Croze, Mme la directrice du cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'intéressée et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 24/09/2020

Salima SAA

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités /  
Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2020-09-28-003

Arrêté portant agrément de l'Union Départementale des  
Sapeurs Pompiers de la Corrèze pour assurer les  
formations aux premiers secours

Préfecture  
Services des sécurités  
B.I.D.P.C.

## ARRÊTÉ n°

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

Vu la demande de renouvellement présentée par le président de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Corrèze, pour assurer les formations aux premiers secours, en date du 18 septembre 2020,

Sur proposition du directeur de cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Corrèze est agréée pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté, pour assurer les formations aux premiers secours suivantes :

**- Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1)**

**Article 2 :** Toute modification apportée au dossier de demande de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Corrèze doit être communiquée à la préfecture sans délai.

**Article 3 :** Le directeur de cabinet, le président de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tulle, le

28 SEP. 2020

Pour la Préfète  
et par délégation  
La Directrice de Cabinet

Claire BOUCHER

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités /  
Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2020-09-21-002

Arrêté portant agrément de la délégation UGSEL de la  
Corrèze pour l'enseignement aux premiers secours

Bureau interministériel de défense et de  
protection civiles

**ARRÊTE n°**

portant agrément pour l'enseignement aux premiers secours

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

Vu l'arrêté interministériel du 08 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour formations aux premiers secours,

Vu la demande d'agrément présentée par le représentant de la délégation UGSEL de la Corrèze en date du 27 février 2020, pour assurer les formations aux premiers secours,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La délégation UGSEL de la Corrèze est agréée pour assurer les formations aux premiers secours suivantes, dans le département de la Corrèze, pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté :

- **prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)**
- **formateur PSC1 (PAE FPSC)**

**Article 2 :** Toute modification apportée au dossier de demande de la délégation UGSEL de la Corrèze doit être communiquée à la préfecture sans délai.

**Article 3 :** la directrice de cabinet, le représentant de la délégation UGSEL de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tulle, le **21 SEP. 2020**

pour la préfète et par délégation,  
la directrice de cabinet,

  
Claire Boucher

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités /  
Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2020-09-21-003

Arrêté portant agrément départemental de sécurité civile  
pour l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la  
Corrèze



Bureau interministériel de défense et de  
protection civiles

**ARRETE n°**  
portant agrément départemental de sécurité civile  
pour l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers de la Corrèze

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du 27 février 2017 relatif à l'agrément de sécurité civile (A, B, C ou D selon les cas),

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,

Vu la demande d'agrément présentée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Corrèze en date  
du 16 octobre 2019,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Corrèze est agréée au niveau départemental  
pour une durée de trois ans, pour les missions et le champ géographique définis ci-dessous :

Type d'agrément	Champs géographique d'action des missions	Types de missions de sécurité civile
Départemental	Département de la Corrèze	D : point d'alerte et de premiers secours (PAPS) et dispositif prévisionnel de secours de petite envergure (DPS-PE)

**Article 2 :** L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré ou abrogé notamment dans en cas de non-  
respect d'une des conditions fixées par les articles R.725-1 et R. 725-11 du code de la sécurité intérieure  
susvisés, et dans les formes prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

**Article 3 :** L'association s'engage à signaler sans délai, au ministre chargé de la sécurité civile, toute  
modification substantielle des éléments au vu desquels l'agrément a été accordé.

**Article 4 :** la directrice de cabinet, le président de l' Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Corrèze  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes  
administratifs.

Fait à Tulle, le **21 SEP. 2020**

pour la préfète et par délégation,  
la directrice de cabinet,

  
Claire Boucher

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités /  
Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2020-09-21-001

Arrêté portant agrément du comité départemental de la  
Croix Blanche Corrèze pour l'enseignement aux premiers  
secours

Bureau interministériel de défense et de  
protection civiles

**ARRETE n°**

portant agrément pour l'enseignement aux premiers secours

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

Vu l'arrêté interministériel du 08 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour formations aux premiers secours,

Vu la demande d'agrément présentée par le président du comité départemental des secouristes français Croix Blanche de Corrèze en date du 03 septembre 2009, pour assurer les formations aux premiers secours,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le comité départemental des secouristes français Croix Blanche de Corrèze est agréée pour assurer les formations aux premiers secours suivantes, dans le département de la Corrèze, pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté :

- **prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)**
- **premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)**
- **premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2)**

**Article 2 :** Toute modification apportée au dossier de demande du comité départemental des secouristes français Croix Blanche de Corrèze doit être communiquée à la préfecture sans délai.

**Article 3 :** la directrice de cabinet, le président du comité départemental des secouristes français Croix Blanche de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tulle, le **21 SEP. 2020**

pour la préfète et par délégation,  
la directrice de cabinet,

  
Claire Boucher

Préfecture / Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la  
coordination administrative interministérielle

19-2020-09-28-002

Arrêté fixant la liste des candidats admis à se présenter à  
l'élection municipale partielle complémentaire de la  
commune d'Altiliac des 11 et 18 octobre 2020

Secrétariat général

**ARRÊTÉ**  
**fixant la liste des candidats admis à se présenter à**  
**l'élection municipale partielle complémentaire de la commune d'Altiliac**  
**des 11 et 18 octobre 2020**

Le sous-préfet de Brive,

Vu le code électoral et notamment les articles L252 à L257,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 2020 portant convocation des électeurs de la commune d'Altiliac en vue de procéder à l'élection de neuf conseillers municipaux et fixant les modalités de dépôt des candidatures,

Vu les candidatures déposées jusqu'au jeudi 24 septembre 2020 à 18 heures à la sous-préfecture de Brive,

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des candidats dont les déclarations de candidature ont été définitivement enregistrées,

Sur proposition du sous-préfet de Brive,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des candidats admis à se présenter au premier tour de scrutin du 11 octobre 2020 et éventuellement au second tour de scrutin du 18 octobre 2020 pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune d'Altiliac est arrêtée comme suit :

- M. André ALRIVIE
- M. Serge-Robert BEAUVAIS
- M. Michaël CAJET
- Mme Caroline ENGEL
- Mme Mireille ESTRADÉ
- M. Raymond JAULHAC
- Mme Michèle LAQUIEZE
- Mme Nathalie LESTRADE
- Mme Karine MARROUFIN
- M. Guillaume MAURIN
- M. Philippe MAZEYRIE
- M. Jean-Marie MONCHAUZOU
- M. Patrick NOAILHAC
- M. Jean-Pierre PADIRAC
- M. Denis PINSAC
- M. Jean-Pierre SERVANTY
- M. Christian SIMONET
- Mme Régine VERT.

**Article 2 :** Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux lieux habituels de la mairie d'Altiliac et déposé sur les tables de vote le jour du scrutin.

**Article 3 :** M. le sous-préfet de Brive et Monsieur le maire d'Altiliac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Brive, le 28 septembre 2020

Le sous-préfet de Brive

Philippe LAYCURAS

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le sous-préfet de Brive, BD Jules Ferry, 19100 - BRIVE
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la  
coordination administrative interministérielle

19-2020-09-22-002

Arrêté portant création du comité local de cohésion  
territorial de la Corrèze



DCPPAT

**ARRÊTÉ**  
portant création du comité local de cohésion territoriale de la Corrèze

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;  
Vu le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'agence nationale de la cohésion des territoires ;  
Vu le décret n°INTA2020141D du 29 juillet 2020 nommant Mme Salima Saa en qualité de préfète de la Corrèze ;  
Vu l'instruction du 15 mai 2020 de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités ;  
territoriales relative aux modalités d'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Sur proposition du secrétaire général

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé un comité local de cohésion territoriale réunissant des représentants de l'État et de ses établissements publics membres du comité national de coordination de l'agence nationale de la cohésion des territoires, des représentants des collectivités territoriales et des représentants des institutions, structures ou opérateurs qui interviennent dans le champ de l'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Sa composition est fixée comme suit :

1 – Représentants de l'État :

- la préfète, déléguée territoriale de l'ANCT,
- le secrétaire général de la préfecture, délégué territorial adjoint de l'ANCT,
- la directrice départementale des territoires, déléguée territoriale adjointe de l'ANCT
- le sous-préfet de Brive,
- le sous-préfet d'Ussel,
- le directeur départemental des finances publiques,
- le directeur des services départementaux de l'éducation nationale,
- la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine,
- le responsable de l'unité départementale de la Corrèze de la Direction régionale de l'écologie, de l'aménagement et du logement

2 – Représentants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics :

- le président de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le président du conseil départemental de la Corrèze ou son représentant,
- le président de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de la Corrèze ou son représentant,



- le président de la communauté d'agglomération du bassin de Brive ou son représentant,
- le président de la communauté d'agglomération de Tulle ou son représentant,
- les présidents des communautés de communes ayant leur siège dans le département ou leurs représentants,
- les présidents de PETR ou leurs représentants

3- Représentants des établissements publics membres du comité national de coordination de l'ANCT :

- un représentant de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,
- un représentant de l'agence nationale de l'habitat,
- un représentant de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,
- un représentant du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,
- un représentant de la caisse des dépôts et consignations

4 – Représentants des institutions, structures ou opérateurs, rattachés ou non à une collectivité territoriale intervenant dans le champ de l'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- le président de l'établissement public foncier Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le président de l'établissement public administratif agence départementale d'ingénierie « Corrèze ingénierie »
- le président du syndicat de la Diège

5 – Autres établissements publics ou structures pouvant apporter une expertise dans le domaine de la cohésion territoriale :

- le directeur de l'agence de l'eau bassin Adour-Garonne, ou son représentant,
- le directeur de l'agence de l'eau bassin Loire-Bretagne,
- le président du parc naturel régional de Millevaches en Limousin,

**Article 2 :** Le comité local de cohésion territoriale est présidé par la préfète, déléguée territoriale de l'ANCT. Il se réunit autant que de besoin et au moins deux fois par an.

Le comité peut procéder à toute audition qu'il estime nécessaire au bon accomplissement de ses missions.

**Article 3 :** Le comité local de cohésion territoriale décline dans le département, au travers d'une feuille de route, les orientations validées par le conseil d'administration de l'ANCT.

Il identifie les ressources en ingénierie mobilisables sur le territoire et détermine les thématiques et territoires d'intervention prioritaires qui répondent aux enjeux locaux.

Il propose les voies d'une bonne articulation entre les interventions des différentes parties prenantes afin que chacun agisse de façon complémentaire.

Enfin, il informe ses membres sur l'action de l'agence et de son action aux niveaux local et national.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 27 SEP. 2020

Salima SAA

Préfecture / Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la  
coordination administrative interministérielle

19-2020-09-22-001

Arrêté portant nomination des délégués territoriaux  
adjoints de l'Agence Nationale pour la Cohésion des  
Territoires (ANCT) en Corrèze



DCPPAT

## **ARRÊTÉ**

portant nomination des délégués territoriaux adjoints  
de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) en Corrèze

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;  
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n°2015-510 du 11 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n°INTA1931719D du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;  
Vu le décret n°INTA2020141D du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima Saa en qualité de préfet de la Corrèze ;  
Vu le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;  
Vu l'arrêté n°INTA2008191A du 26 mars 2020 nommant Mme Marion Saadé, directrice départementale des territoires de la Corrèze ;  
Vu l'instruction de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, en date du 15 mai 2020, relative aux modalités d'intervention de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;

Sur proposition du secrétaire général

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: M. Matthieu Doligez, secrétaire général de la préfecture et Mme Marion Saadé, directrice départementale des territoires sont nommés en qualité de délégués territoriaux adjoints de l'Agence nationale de la cohésion des territoires dans le département de la Corrèze.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au directeur général de l'agence nationale de la cohésion des territoires.

Tulle, le

22 SEP. 2020

Salima SAA



Préfecture 19 / Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial/Bureau de  
l'environnement et du cadre de vie

19-2020-09-21-005

Arrêté portant modification de la composition de la

*Arrêté portant modification de la commission de suivi de site concernant le dépôt Butagaz -  
commune de Brive-la-Gaillarde*

**commission de suivi du site Butagaz**



Bureau de l'environnement et du cadre  
de vie

**ARRÊTÉ portant modification de la composition  
de la commission de suivi de site concernant le dépôt BUTAGAZ  
sur la commune de Brive-la-Gaillarde**

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Corrèze – Mme Salima SAA,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 1996 autorisant la société BUTAGAZ SAS à exploiter les installations de son établissement de Brive-la-Gaillarde,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2011 fixant à la société BUTAGAZ transition SAS, des prescriptions complémentaires destinées à lui imposer des garanties financières dans le cadre du changement d'exploitant de son dépôt de gaz liquéfiés de Brive-la-Gaillarde,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2013 modifié portant constitution et composition de la commission de suivi de site concernant le dépôt BUTAGAZ sur la commune de Brive-la-Gaillarde,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 modifié le 23 septembre 2019, le 24 juillet 2020 et le 01 septembre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site concernant le dépôt BUTAGAZ sur la commune de Brive-la-Gaillarde,

Considérant les désignations parvenues en préfecture,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site concernant le dépôt BUTAGAZ à Brive-la-Gaillarde est modifié comme suit :

➤ Collège « riverains ou représentants d'associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée »

➔ Mme Cathy MAZERM, représentant la fédération départementale Corrèze environnement, titulaire, M. Dominique GAUDREFROY, suppléant,

- Mme Catherine HARTMANN, représentant l'association Synergie Ouest,
  - M. Claude GOURMY représentant du comité de quartier de Tujac, titulaire, M. Cédric LACHAUD, suppléant,
  - M. Thierry COSTES représentant de la SNCF, titulaire, M. Stéphane CAMBOU ou M. Arnaud DUFOUR, suppléants.
- Collège «Exploitant »
- M. Christophe PRINCE, société BUTAGAZ, titulaire,
  - M. Denys REUTENAUER, société BUTAGAZ, titulaire,
  - M. Eric GRAY , société BUTAGAZ, suppléant.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral précité du 6 juillet 2018 modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 septembre 2019, 24 juillet 2020 et 01 septembre 2020 demeurent inchangées.

**Article 2 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, pour les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et, pour les membres de la Commission de suivi de site, dans les 2 mois de sa notification.

Il est précisé qu'outre la possibilité pour les citoyens de déposer un recours par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal administratif de Limoges, ils peuvent aussi saisir le tribunal administratif par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site [www. telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 : Modalités d'exécution et de publication.**

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Tulle, le 21 SEP. 2020

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général

Mathieu DOLIGEZ